Fiche version

cegid

RESSOURCES HUMAINES

Paie-GRH V9

Références du document

MODIFIE LE	POUR LA VERSION	INFO	N° EXE
Octobre 2019	Version V9 Edition 22 Patch 3	Évolutions fonctionnelles	09.22
Juin 2019	Version V9 Edition 22 Patch 2	Évolutions fonctionnelles	09.22
Mars 2019	Version V9 Edition 22 Patch 1	Évolutions fonctionnelles	09.22
Février 2019	Version V9 Edition 22 Hotfix2	Améliorations / corrections	09.22
Décembre 2018	Version V9 Edition 22 Hotfix1	Améliorations / corrections	09.22
Décembre 2018	Version V9 Edition 22	Évolutions fonctionnelles	09.22

Table des matières

Installation et mises à jour 7
À lire avant installation 7
Fin du support des versions 2008 MS SQL Server et Windows Server 7
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus 7
Améliorations – V9 Edition 22 – Patch3 8
DSN 8
Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives) 8
Régularisation de la cotisation 8
Rubrique de réduction dans la gestion de la rétroactivité 8
Création de la rétroactivité 9
Simulation et Mise à jour de l'historique des rubriques 12
Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « barème » 14
Saisie unitaire 14
Préparation automatique 15
Préparation automatique paies aux contrats 16
Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « personnalisé » 17
Etat des réductions heures supplémentaires 18
Congé paternité hospitalisation 19
Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 3 20
Améliorations – V9 Edition 22 – Patch2 21
DSN 21
Ergonomie 21
DSN Signalement Fin de contrat : Déclaration de type Annule 21
DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002) 22
Suivi des envois DSN 23
Réinitialisation portail DSN 23
Réinitialisation portail DSN : effacement des tables PASTAUX, PASCRM 23
Journal des événements 25
Prolongation du contrat à durée déterminée 25
Bulletin de paie- Saisie unitaire 26
Préparation automatique- Paies aux contrats 30
DSN mensuelle 31

DSN – Fin de contrat 33
Régularisations de cotisations salariales et patronales 35
Ajout de contrôles à la validation du bulletin 35
Éditions 37
Montant du PAS dans les Etats périodiques 37
Etat justificatif du PAS 39
Etat des Charges sociales 39
Ajout de contrôles au niveau l'adresse mail du salarié 39
Fiche Salarié 40
Fichier Inscription Salariés 40
DSN 41
Salarié 41
Contrat CDI Intérimaire (S21.G00.40.007) 41
Dématérialisation 42
Fichier Inscription Salariés 42
Consignes d'utilisation 43
Gestion des droits d'accès 43
Liste des paies effectuées 43
Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 2 44
Améliorations – V9 Edition 22 – Patch1 45
Mise à jour groupée de la fiche salarié – Ajout du Mail professionnel 45
DSN 46
Date de référence de la déclaration 46
DSN - Réduction retraite : rubrique 9776 46
DSN - Réduction retraite : rubriques 9770 et 9774 47
DSN MSA : Réduction salariale Heures supplémentaires (cotisation 99N4) 48
DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002) 49
Import fichier – Enregistrement de type MAB 50
Rapport d'import 50
Saisie du Bulletin 50
Ouverture plein écran 50
Nouvelle zone d'affichage 50
Calcul Paie à l'envers – Net à payer avant PAS 51
Saisie unitaire bulletin 51

Attestation Employeur Dématérialisée 52
Clarification de la zone "Ancienneté du salarié dans l'entreprise" 52
Edition État des Charges Sociales 52
Interface Talent 52
Export fichier ELEMREM (rémunération) 52
Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 1 53
Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 2 54
Améliorations – V9 Edition 22 – Hotfix1 55
Import fichier - Type MAB – Date arrêt initial 55
DSN – Fin de contrat – 114-Rupture entrée en PAP 57
DSN mensuelle - CT 2019 – Heures supplémentaires 58
Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 1 59
Évolutions – Améliorations – V9 Edition 22 60
Prélèvement à la source 60
Régularisations PAS 60
Edition des Bulletins avec filtre personnalisé 60
DSN 60
Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration 60
Contrôle existence de doublons du numéro de sécurité sociale 61
Préconisation contrat à durée déterminée pour les séniors 61
Contrat de travail 62
Fiche salarié 63
Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives) 63
Découpage automatique des absences 65
Paramétrage société 65
Paramétrage de l'absence 66
Saisie de l'absence 67
Saisie des absences groupées 69
Création par import des absences découpées 69
Modification d'une absence découpée 70
Suppression d'une absence découpée 71
Impact DSN 72
Campagne sociale N4DS millésime 2018 - CT V01X13 73
Evolutions structurelles V01X13 73

Evolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH 74
Ergonomie : champs profil 75
Corrections de la version V9 Edition 22 77

Installation et mises à jour

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique « A lire avant installation », accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Fin du support des versions 2008 MS SQL Server et Windows Server

Nous vous informons qu'en raison de la fin du support de SQL Server 2008 et de l'OS serveur Windows 2008 (incluant leurs déclinaisons 2008 R2) planifiées par Microsoft, nous ne supporterons plus ces versions de Microsoft à compter des nouvelles versions majeures de nos offres Yourcegid qui seront diffusées en fin d'année 2018 : Yourcegid Business V9 Edition 22 et Yourcegid Y2 Edition 5.
Nous vous invitons donc, d'ici cette échéance, à évoluer vers des versions plus récentes (versions 2012, 2014 et 2016) proposées par Microsoft pour son moteur de base de données et ses environnements serveur.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

Améliorations – V9 Edition 22 – Patch3

DSN

Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives)

La liste des codes IDCC apportée par la version est à jour des évolutions parues le 25/07/2019 (Norme NEODES 2019).

Régularisation de la cotisation

> Cette version permet la saisie de ligne de régularisation dans le bulletin de paie (ligne .R) et leur bonne intégration dans DSN Link pour les organismes URSSAF Agirc-Arrco et Organismes complémentaires OC.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Régularisations Cotisations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Rubrique de réduction dans la gestion de la rétroactivité

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Salariés- Gestion de la rétroactivité

> Cette version apporte une amélioration fonctionnelle à la gestion de la rétroactivité des cotisations affectées au codes de cotisation individuelle 106 « Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco.

L'objectif est de faciliter la régularisation de la réduction retraite (cas par exemple de la rubrique 9770 dont le sens était inversé dans la DSN de janvier 2019).

Pour ce faire, la gestion de la rétroactivité a été adaptée et permet un calcul **automatique** du montant et des périodes de référence à régulariser.
Un nouvel écran spécifique est ainsi proposé uniquement si la rubrique de cotisation saisie est affectée à **un code de cotisation individuelle = 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco.**

Création de la rétroactivité

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Salariés- Gestion de la rétroactivité - Traitement

La saisie d'une cotisation affectée à un code de cotisation individuelle 106 apporte un nouvel écran de saisie, permettant de paramétrer le mode de calcul de la régularisation.

Écran de saisie rétroactivité « classique »

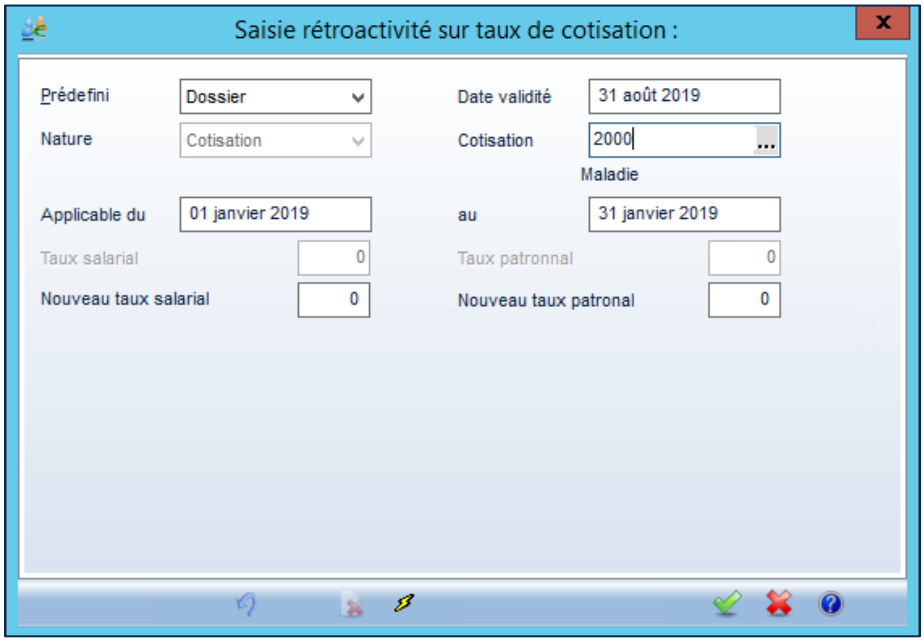

Nouvel écran de saisie de la rétroactivité avec cotisation avec code cotisation individuelle = 106

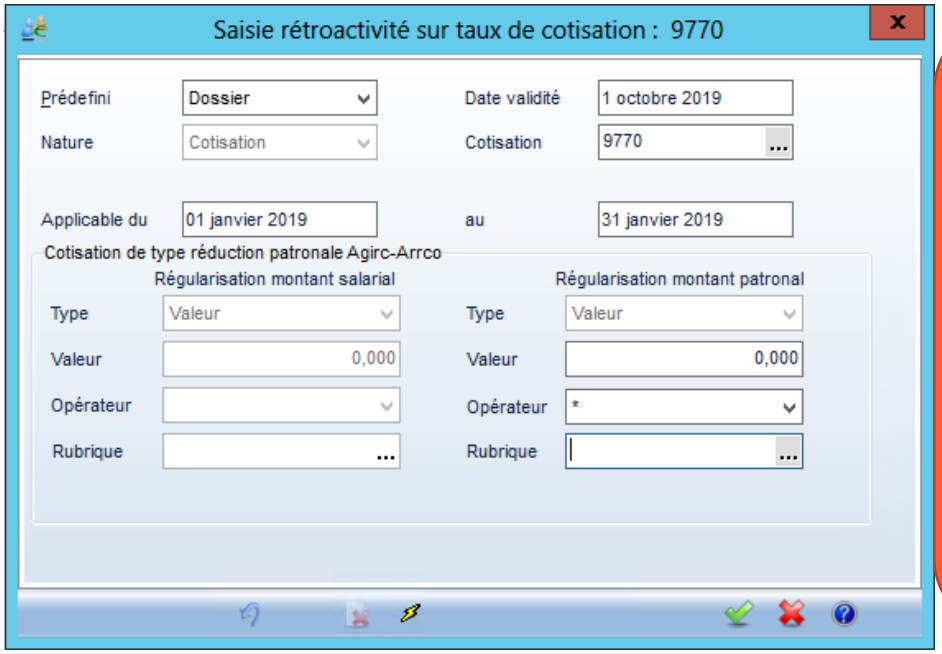

Cotisation = renseigner la cotisation réduction retraite (code cotisation individuelle =106) à partir de laquelle la régularisation retraite sera calculée
Type = par défaut valeur
Valeur = saisir un montant – la valeur négative est autorisée.
Opérateur = 4 choix possible : + - * /
Rubrique = renseigner une rubrique différente de celle indiquer au niveau de « cotisation », elle portera le montant de la régularisation.

Dans notre exemple, paramétrez la rétroactivité de la cotisation 9770 de la manière suivante :

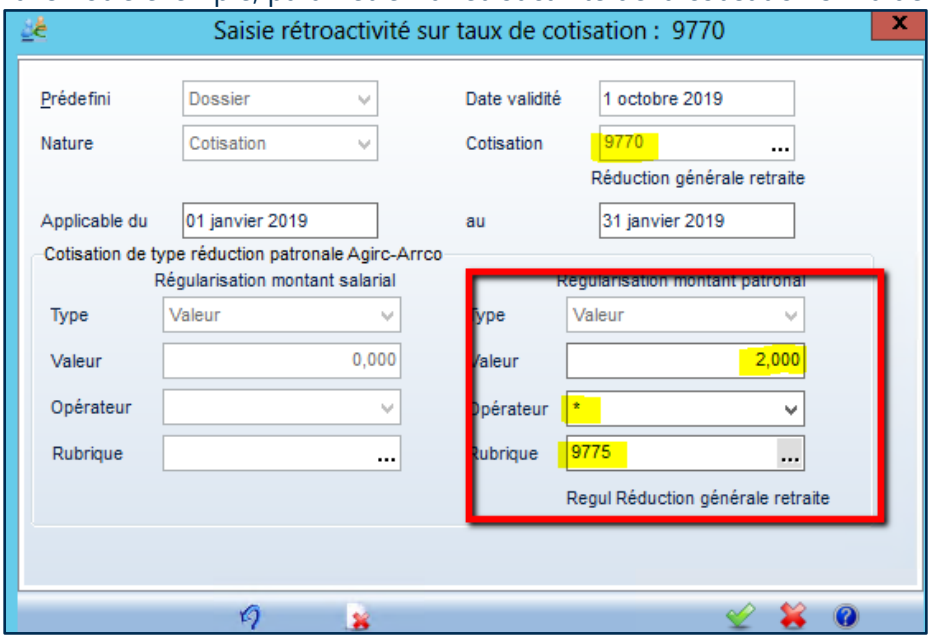

Date de validité = renseigner le mois ou sera intégrer la régularisation, dans l'exemple mai 2019
Cotisation = numéro de rubrique de cotisation à régulariser, dans l'exemple 9770
Applicable du = indiquer la période à régulariser, dans l'exemple du 01/01/2019 au 31/12/2019
Valeur = dans l'exemple 2, pour multiplié le montant de la cotisation 9770 de janvier par 2.
Opérateur = dans l'exemple *
Rubrique = numéro de rubrique différente de la cotisation 9770, dans l'exemple la rubrique 9775 (créée pour la régularisation)

> Contrairement à une cotisation « classique », sélectionnez la rubrique bulletin sur laquelle la ligne de régularisation .R sera effectuée.
Celle-ci doit être affectée au code cotisation individuelle 106.

Notez
La rubrique portant la régularisation pourra être dupliquée à partir de la rubrique 9770 et être paramétrée de la façon suivante :

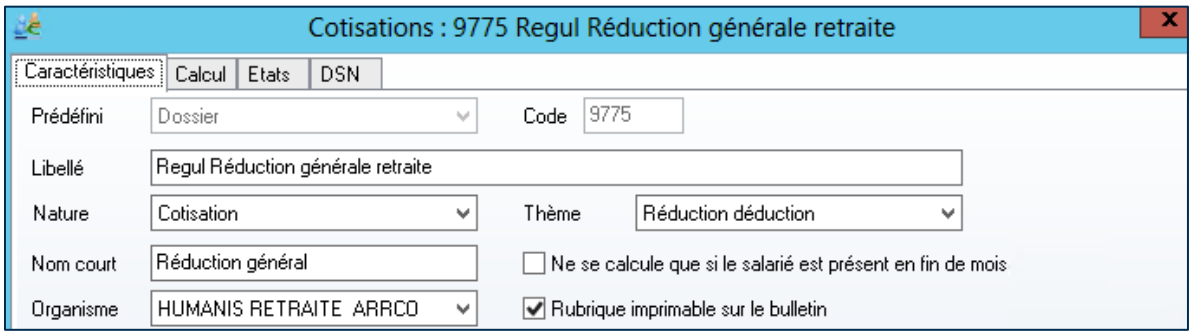

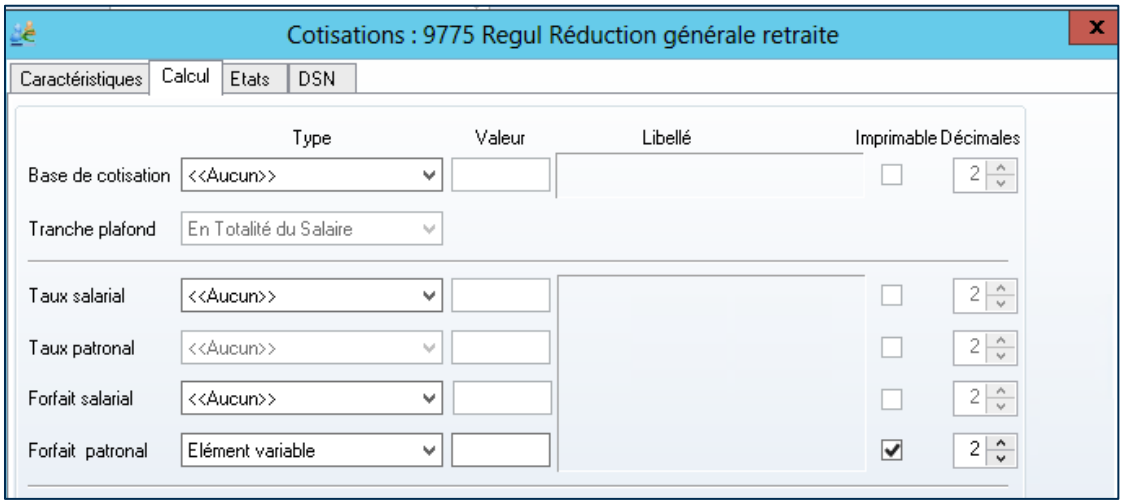
Cotisations : 9775 Regul Réduction générale retraite
Caractéristiques
Calcul
Etats
DSN
Type
Valeur
Libellé
Imprimable
Décimales
Base de cotisation
<<Aucun>>
Tranche plafond
En Totalité du Salaire
Taux salarial
<<Aucun>>
Taux patronal
<<Aucun>>
Forfait salarial
<<Aucun>>
Forfait patronal
Elément variable

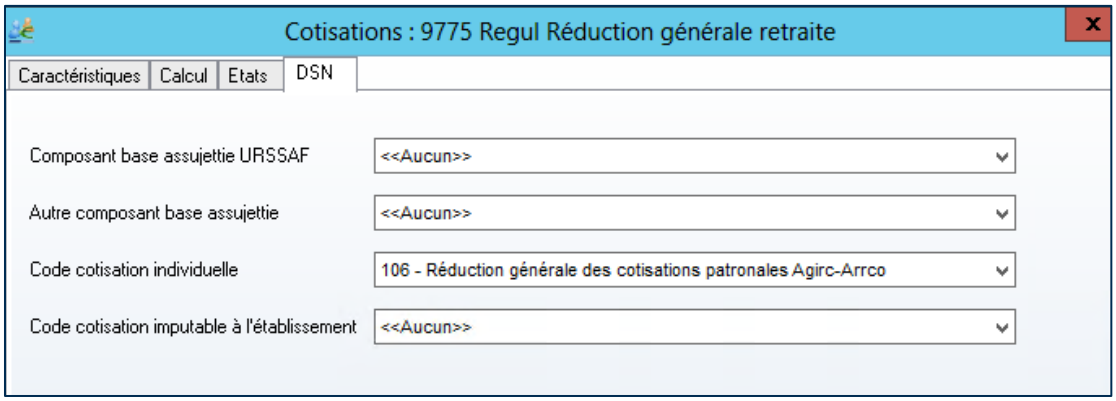
Cotisations : 9775 Regul Réduction générale retraite
Caractéristiques
Calcul
Etats
DSN
Composant base assujettie URSSAF
<<Aucun>>
Autre composant base assujettie
<<Aucun>>
Code cotisation individuelle
106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco
Code cotisation imputable à l'établissement
<<Aucun>>

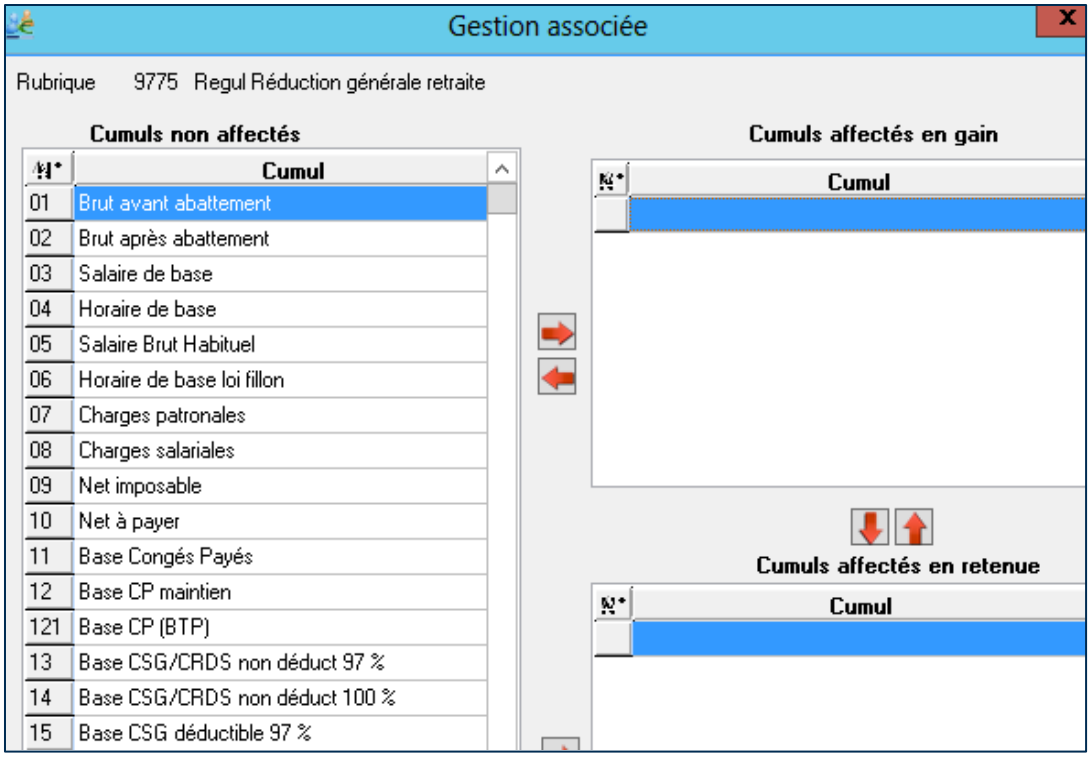
Gestion associée
Rubrique 9775 Regul Réduction générale retraite
Cumuls non affectés
Cumul
01 Brut avant abattement
02 Brut après abattement
03 Salaire de base
04 Horaire de base
05 Salaire Brut Habituel
06 Horaire de base loi fillon
07 Charges patronales
08 Charges salariales
09 Net imposable
10 Net à payer
11 Base Congés Payés
12 Base CP maintien
121 Base CP (BTP)
13 Base CSG/CRDS non déduct 97 %
14 Base CSG/CRDS non déduct 100 %
15 Base CSG déductible 97 %
Cumuls affectés en gain
Cumul
Cumuls affectés en retenue
Cumul

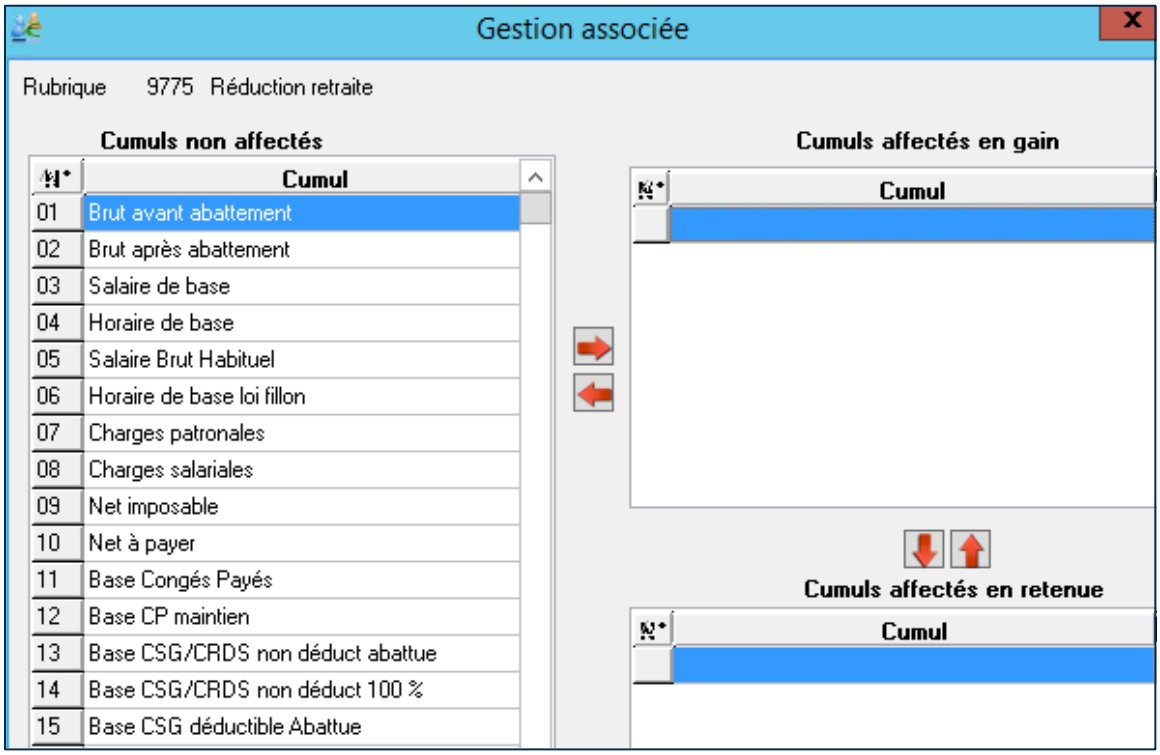

Rappel

Concernant la date de validité, indiquez la date de début du bulletin sur lequel la régularisation sera intégrée. Il est conseillé de saisir la date correspondant au premier jour du mois de paie afin que la régularisation soit calculée sur tous les salariés concernés y compris ceux dont la date de sortie est située dans ce mois de paie.

Simulation et Mise à jour de l'historique des rubriques

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Salariés- Gestion de la rétroactivité - Traitement

Lancez la simulation de la rétroactivité précédemment paramétrée pour obtenir la liste des salariés concernés par la régularisation.

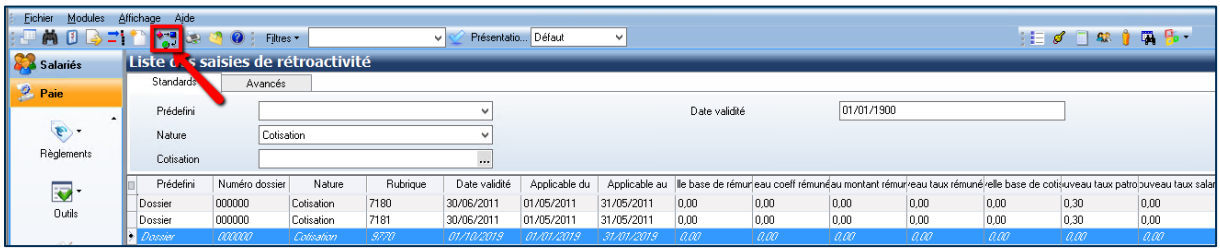

A partir de la liste des saisies, sélectionnez la ligne créée pour la cotisation 9770 puis cliquez sur l'icône « Lancer la simulation ».

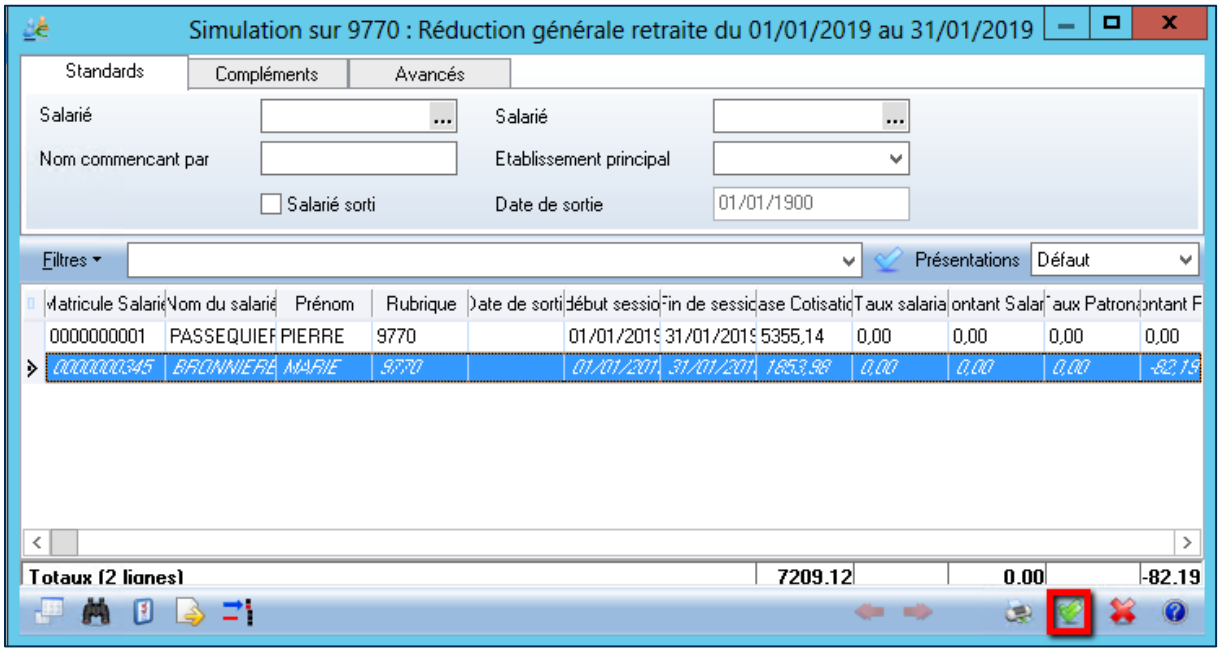

Une fois les salariés sélectionnés, cliquez sur le bouton [Mettre à jour l'historique des rubriques] pour **calculer** et copier dans l'historique les régularisations à appliquer.

Notez

Seuls les salariés présents doivent être sélectionnés pour le traitement de mise à jour de l'historique des rubriques. Pour les salariés sortis, il est nécessaire d'insérer manuellement la rubrique de régularisation dans les bulletins complémentaires.

Exemple

Dans notre exemple, pour le salarié 0000000345, le montant patronal de la rubrique 9770 est de -82,19 pour janvier 2019.
Sur le bulletin d'octobre 2019, le montant de la rubrique 9775.R01 sera de 164,38 qui correspond à -82,19 * 2,00

Rappel

La liste des lignes de régularisations intégrées ou à intégrer dans les bulletins de paie peuvent être consultées ou supprimées à partir de la commande « Gestion de la rétroactivité – Historique cotisations ».

Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « barème »

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Saisies- Saisie des bulletins
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Préparation automatique
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Paies aux contrats

> Cette version apporte une évolution tant au niveau de la Saisie des bulletins que de la Préparation automatique du bulletin et des Paies aux contrats : lors de la consultation ou de la modification d'un bulletin créé avec un type de taux PAS « barème », le type de taux ne change pas et évolue en fonction de la rémunération.

Saisie unitaire

Création de bulletin

Exemple :

Un salarié matricule « 0000000050 » en mars 2019 a un bulletin crée avec un taux PAS de type 13 « barème » : 6 %.

Liste des paies effectuées

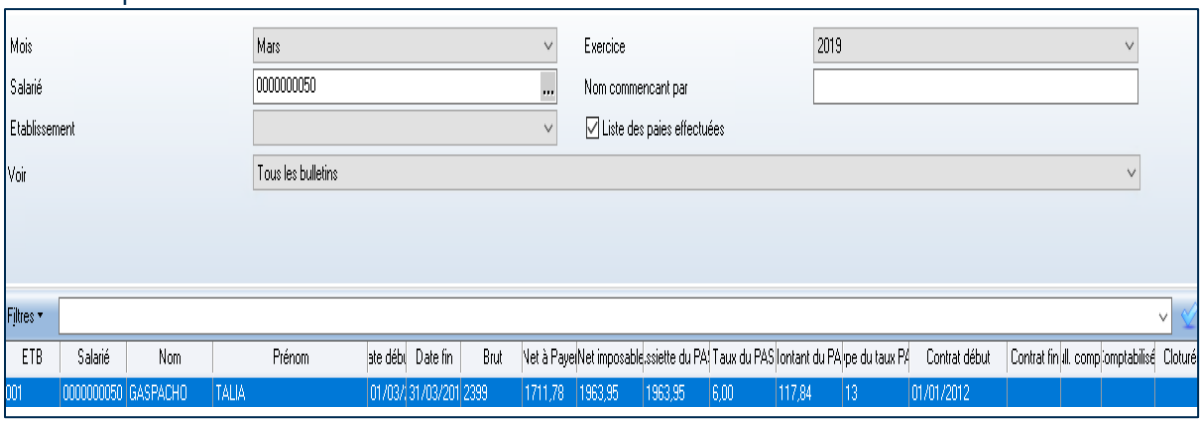

Modification de bulletin en saisie unitaire

1. <u>Pas de Taux CRM DGFIP disponible :</u>

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux.

Si la rémunération et le montant imposable évoluent : le taux barème varie mais pas de message spécifique.

2. <u>Taux CRM DGFIP disponible :</u>

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux : un message spécifique mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

Si la rémunération et le montant imposable évoluent : Le taux barème évolue et un message mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

A l'entrée du bulletin :

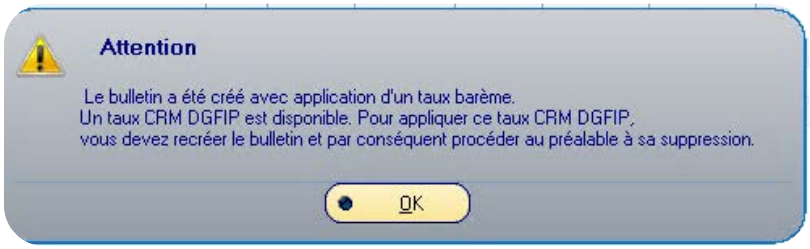

Et lors de la validation du bulletin :

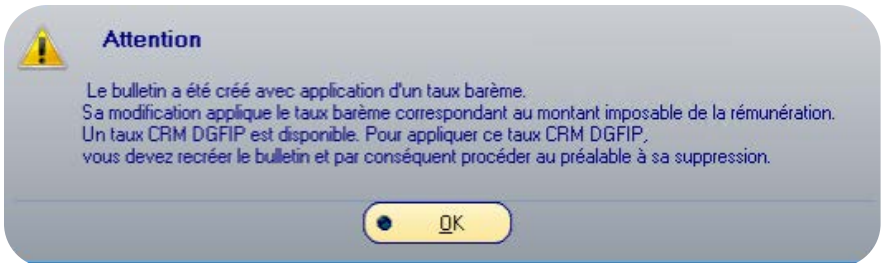

Vous devez supprimer le bulletin si vous voulez que le taux personnalisé soit appliqué.

Préparation automatique

Creation de bulletin en preparation automatique

Exemple 1 : Un salarié matricule « 0000000050 » en mars 2019 a un bulletin crée avec un taux PAS de type 13 « barème » : 6 %.

Liste des paies effectuées

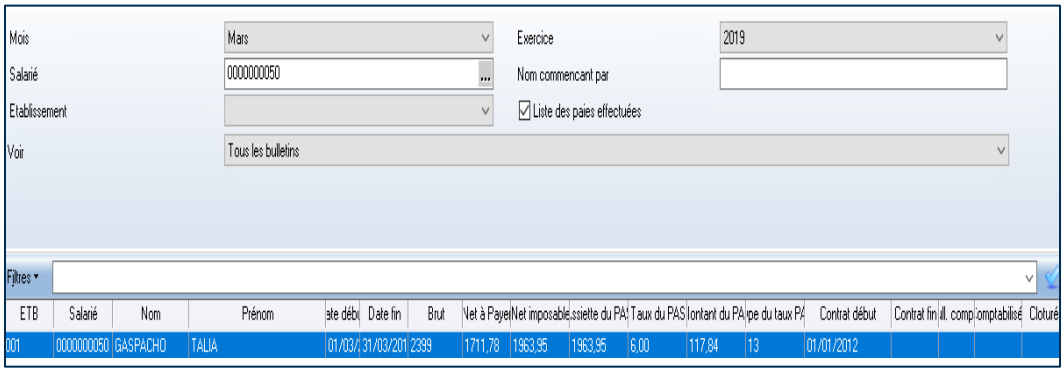

Modification de bulletin en préparation automatique

1. Pas de Taux CRM DGFIP disponible :

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux.
Si la rémunération et le montant imposable évoluent : le taux barème varie mais pas de message spécifique.

2. Taux CRM DGFIP disponible :

Si la rémunération n'évolue pas : aucun changement d'assiette, de taux et de type de taux : un message spécifique, ajouté dans l'onglet [Gestion des Erreurs], mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

Si la rémunération et le montant imposable évoluent : Le taux barème évolue et un message, ajouté dans l'onglet [Gestion des Erreurs], mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP.

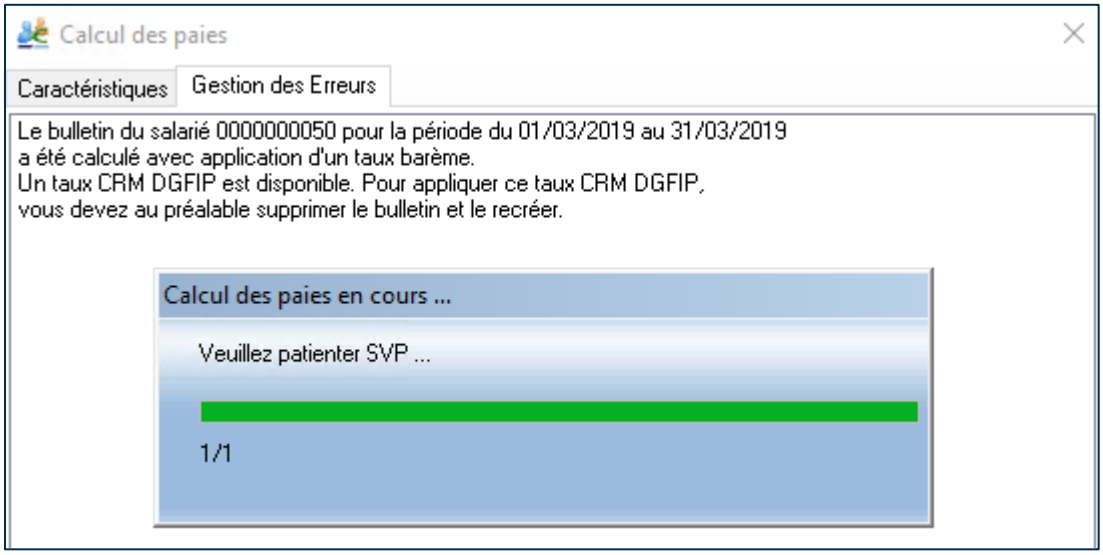

Préparation automatique paies aux contrats

Création du bulletin

Exemple 2 :

Un salarié matricule « 0000000200 » en mars 2019 a plusieurs contrats : 1er CDD du 05 au 11/03/2019. - 2eme CDD du 19 AU 25/03/2019.- 3eme CDD du 27/03 au 12/04/2019. Les trois bulletins sont créés avec des taux PAS de type 13 « barème » : 4.5 %., 0.50% et 0,00%.0503

Liste des paies effectuées en création préparation automatique paies aux contrats

ETB	Salarié	Nom	Prénom	Date début	Date fin	Brut	Net à Payer	Net imposable	ssiette du PAS	Taux du PAS	fontant du PA	ype du taux PA	Contrat début	Contrat fin	ll. co
001	0000000200	DUPONT	JEANNE	05/03/2019	11/03/2019	2942	2209,91	2411,29	1787,29	4,50	80,43	13	05/03/2019	11/03/2019	
001	0000000200	DUPONT	JEANNE	19/03/2019	25/03/2019	2492	1931,71	2046,75	1422,75	0,50	7,11	13	19/03/2019	25/03/2019	
001	0000000200	DUPONT	JEANNE	27/03/2019	31/03/2019	2192	1705,42	1804,73	1180,73	0,00	0,00	13	27/03/2019	12/04/2019	

Modification de bulletin en préparation automatique- Paies aux contrats

Lors la préparation automatique des paies aux contrats, un message ajouté dans l'onglet [Gestion des Erreurs], mentionne la disponibilité d'un taux CRM DGFIP et la suppression au préalable du bulletin avant de le recréer si vous voulez appliquez ce taux DGFIP.

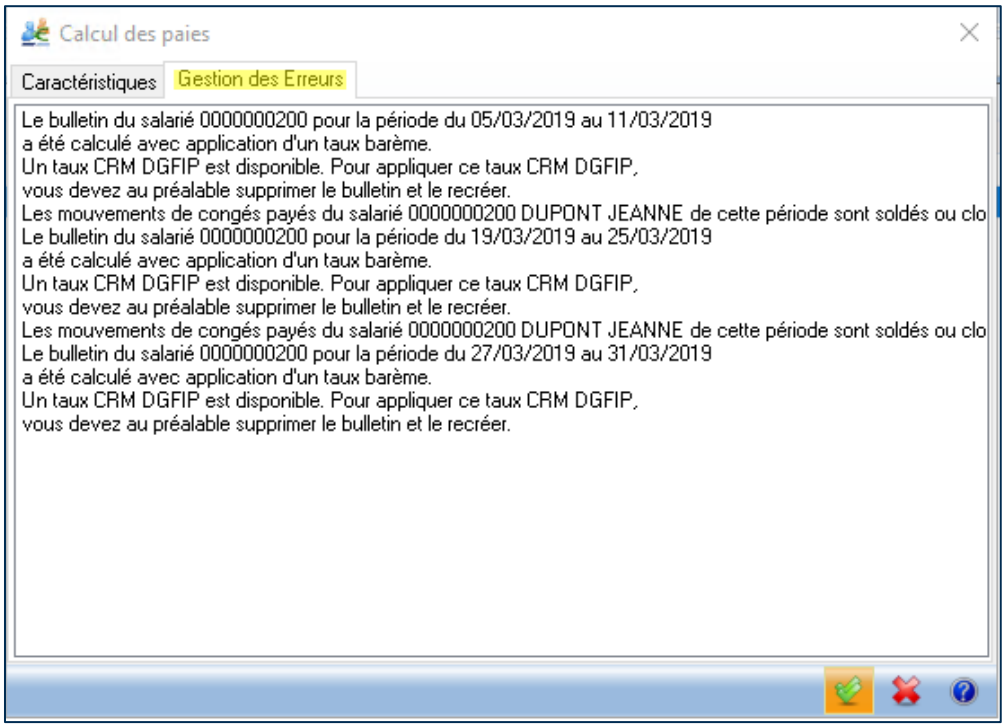

Modification/Consultation d'un bulletin créé avec un type taux PAS « personnalisé »

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Saisies- Saisie des bulletins
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Préparation automatique
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique- Paies aux contrats

> Cette version apporte une évolution tant au niveau de la Saisie des bulletins que de la Préparation automatique du bulletin et des Paies aux contrats : lors de la consultation ou de la modification d'un bulletin créé avec un type de taux PAS « personnalisé», le taux ne change pas même si un nouveau taux personnalisé est disponible.

Etat des réductions heures supplémentaires

Accès
Module Paie – Éditions – commande Déclarations périodiques – Réductions

Cette version apporte une évolution sur l'état des réductions heures supplémentaires pour les entreprises + de 20 salariés (sans réduction patronale).
En effet, l'état fait apparaître l'allègement salarial même si aucune réduction patronale n'est calculée.

Réductions Heures supplémentaires exonérées

Période de 01/07/2019 à 31/07/2019 Etablissement de 001; *Devises Euro*
Salarié de 0000000001 à 0000000317

Etablissement : 001 GECID

Matricule	Nom Prénom	Salarié	Rémunérations	Heures	Montant	Allègement salarial	Réduction patronale
0000000050	GALLA NATHALIE			10,00	197,16	-22,30	
0000000187	HERLA MARTIN			13,00	242,68	-27,45	
0000000208	MANDAL FLORIANE			10,00	243,12	-27,50	
0000000209	MARTON SYLVAINE			3,00	33,00	-3,73	
Total établissement (Horaire : 151,67)		4		36,00	715,96	-80,98	
Total général		4		36,00	715,96	-80,98	

Notez
Dans ce cas, la colonne « Rémunérations » n'est pas alimentée contrairement au même état lorsque qu'il fait apparaître l'allègement patronal.

Réductions Heures supplémentaires exonérées

Période de 01/07/2019 à 31/07/2019 Etablissement de 001; *Devises Euro*
Salarié de 0000000200 à 0000000205

Etablissement : 001 GECID

Matricule	Nom Prénom	Salarié	Rémunérations	Heures	Montant	Allègement salarial	Réduction patronale
0000000200	PELLETIER JEANNE		2 515,98	10,00	191,34	-21,64	-15,00
0000000205	FISHER JEAN		5 924,12	10,00			-15,00
Total établissement (Horaire : 151,67)		2	8 440,10	20,00	191,34	-21,64	-30,00
Total général		2	8 440,10	20,00	191,34	-21,64	-30,00

Congé paternité hospitalisation

Accès
module **Paie** – menu Salariés – commande Salariés- Gestion des absences

Cette version permet de saisir une absence de type « **Congé paternité hospitalisation** » (décret 2019-630 du 24/06/2019 applicable au 1/07/2019).

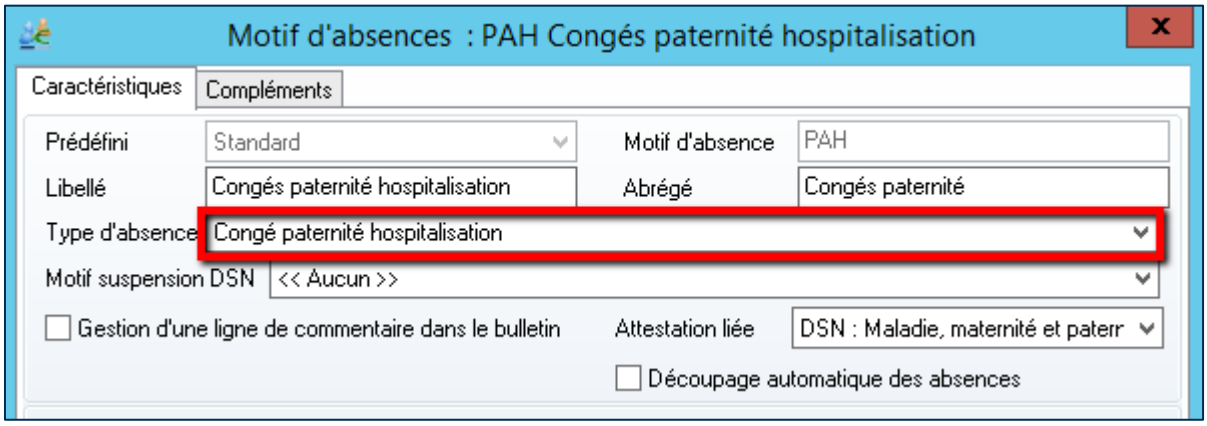

Notez
Dans la DSN, la norme NEODES n'intègre pas encore cette évolution. Si vous générez une DSN Arrêt de travail avec ce nouveau type de motif, elle sera transmise en tant que DSN Paternité (code motif 03).

Lors du calcul DSN :

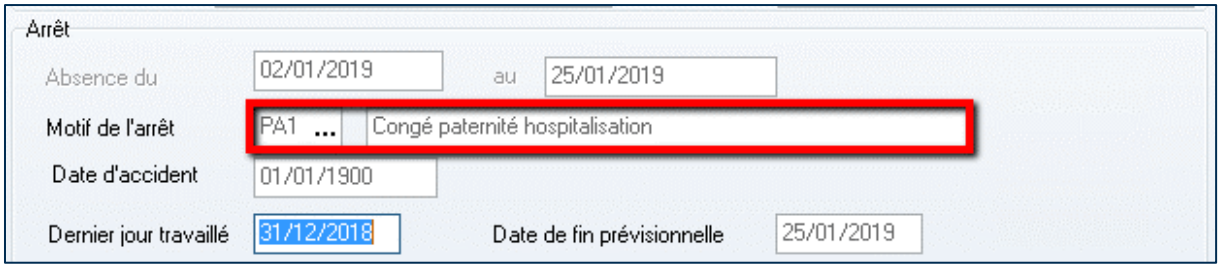

En DSN :

Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 3

Programme	Référence	Sujet
Bulletin	PRB0064195	Bulletin : montant "Net à payer avant impôt sur le revenu" erroné en consultation - modification de bulletin
Maintien salaire	PRB0061745	Maintien de salaire-jours de carences maintien
PAS	PRB0064230	Régularisation du taux lorsqu'il y a des IJ PAS
DSN	PRB0057339	Problème dans les bordereaux DSN sur la traduction des lignes de régularisations de rubrique
DSN	PRB0059180	DSN : le sens de la régularisation sur la réduction des heures supplémentaires (9904) est erroné
Bulletin	PRB0065259	Bulletin - saisie régularisation cotisation 99P0 PAS
Paramétrage	PRB0065215	Modification libellé convention collective IDCC 1930
Éditions	PRB0063569	Éditions des réductions -Etat "Heures supp exo" ne fonctionne plus pour le +20 salariés

Améliorations – V9 Edition 22 – Patch2

DSN

Ergonomie

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois
module **Paie –** menu DSN – commande consultation Éditions

La fenêtre du portail DSN est indépendante de l'application. Une fois le dossier de paie ouvert, le portail DSN de ce dossier s'affiche désormais dans le navigateur internet par défaut du poste de travail.

Avec un affichage double-écran, vous pouvez laisser la fenêtre du portail sur un écran tout en utilisant le dossier de paie sur l'autre écran. La fenêtre est redimensionnable (comme toute fenêtre Windows).

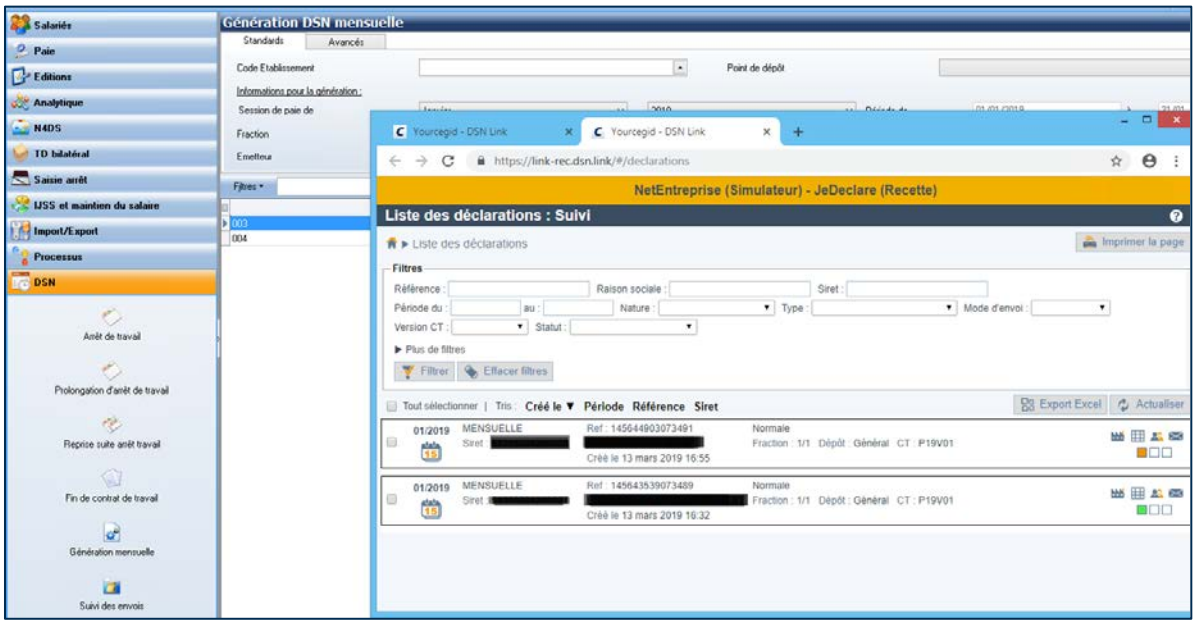

DSN Signalement Fin de contrat : Déclaration de type Annule

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois

Cette nouvelle version permet de générer une déclaration de type Annule pour un signalement Fin du contrat de travail.

La déclaration de type Annule se génère en accédant aux informations de l'envoi de la déclaration Fin de contrat de travail type Normal.

Notez

Le bouton « **Annuler** » est disponible lorsque le signalement Fin de contrat de type Normal a été envoyé et accepté par le point de dépôt.
Si un signalement Fin de contrat de travail de type **Annule et remplace** a été généré par erreur, il est nécessaire de procéder à la suppression de la déclaration à partir de la console DSN Link pour avoir accès au bouton « annuler ».
Le bouton « **Annuler et remplacer** » est disponible lorsque le signalement Fin de contrat de travail de type Normal a été envoyé et accepté par le point de dépôt et qu'aucun signalement Fin de contrat de travail de type Annule a été généré.

DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002)

Accès
module **Paramètres** – menu DOSSIER – commande Organismes et caisses- champ « **Nature organisme DSN** »

Rappel

Dans la version précédente, l'application alimentait automatiquement dans la déclaration DSN, le code RUAA (régime unifié AGIRC-ARRCO) à la place de RETA/RETC sur le segment S21.G00.71.002 (si une cotisation était trouvée et calculée pour un organisme ARRCO ou AGIRC).
Vous n'aviez aucun paramétrage à modifier dans vos organismes. De plus le code nature organisme DSN « RUAA » présent dans la liste déroulante était inutilisable par l'application.

> La nature organisme « RUAA » est désormais gérée avec cette version, tant au niveau de l'application paie qu'au niveau de la DSN.
Vous pouvez mettre à jour tous vos organismes de retraite complémentaire, actuellement paramétré AGIRC-ARRCO avec une Nature organisme DSN « RUAA »
Ils seront correctement gérés lors de la génération mensuelle de la DSN.

Notez
Il est impératif de mettre à jour **par établissement**, l'ensemble des organismes de retraite complémentaires fusionnés pour l'AGIRC-ARRCO.

Suivi des envois DSN

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois

Dans le cas où le statut de la déclaration transmise n'a pu être récupéré (ni mis à OK ou KO), l'icône « Régénérer la déclaration » est dorénavant disponible sur l'écran de suivi de cette déclaration.

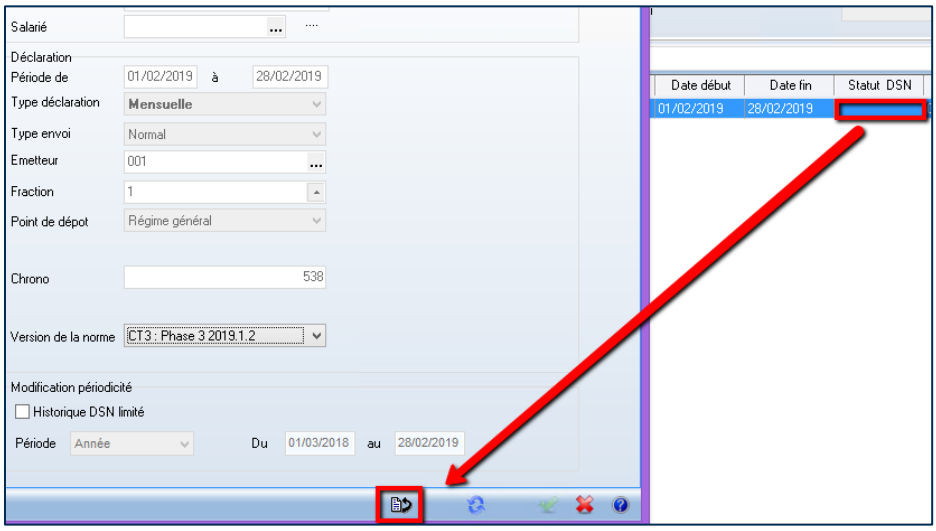

Réinitialisation portail DSN

Réinitialisation portail DSN : effacement des tables PASTAUX, PASCRM

Accès
module **Paramètres** – menu DSN – commande Réinitialisation DSN

La commande de réinitialisation de la DSN a été sécurisée et complétée par l'effacement des taux PAS et CRM éventuellement contenus dans le dossier.

L'enchaînement du traitement est désormais le suivant (les deux premiers écrans sont inchangés par rapport aux versions précédentes) :

Premier écran :

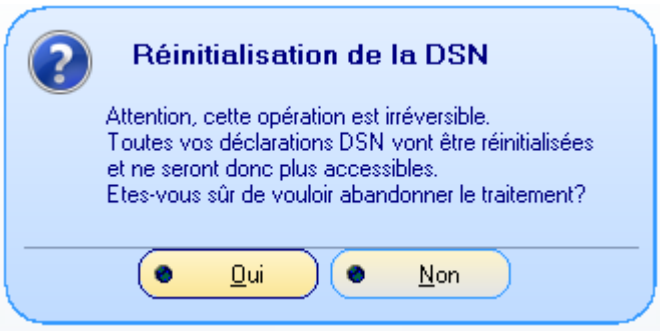

- Si vous répondez Oui, le traitement est abandonné
- Si vous répondez Non, le deuxième écran s'affiche :

Deuxième écran :

- Après avoir confirmé par OUI, puis validé, un nouvel écran s'affiche :

Troisième écran : le message apparaît uniquement si les tables PASTAUX, PASCRM ne sont pas vides et si des bulletins ne sont pas clôturés.

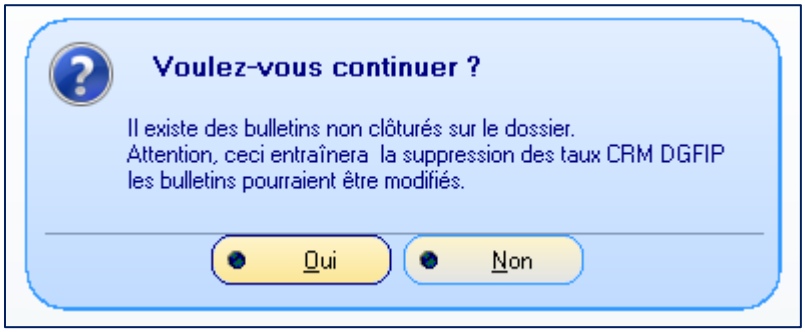

- Si vous répondez Non, le traitement est abandonné
- Si vous répondez **Oui, le portail DSN est réinitialisé, le contenu des tables PASTAUX, PASCRM est détruit définitivement pour ce dossier**.

Notez
Si les tables PASTAUX, PASCRM sont alimentées et TOUS les bulletins de paie clôturés, ce message ne s'affichera pas et les tables PASTAUX et PASCRM **seront détruites définitivement pour ce dossier**.

Journal des événements

Accès
module Administration - menu Traitements - commande Journal des événements

Le journal des événements est mis à jour lors de la phase d'initialisation portail DSN.
Il informe l'utilisateur de la :

- Réinitialisation environnement DSN LINK
- Suppression des taux et CRM DGFIP

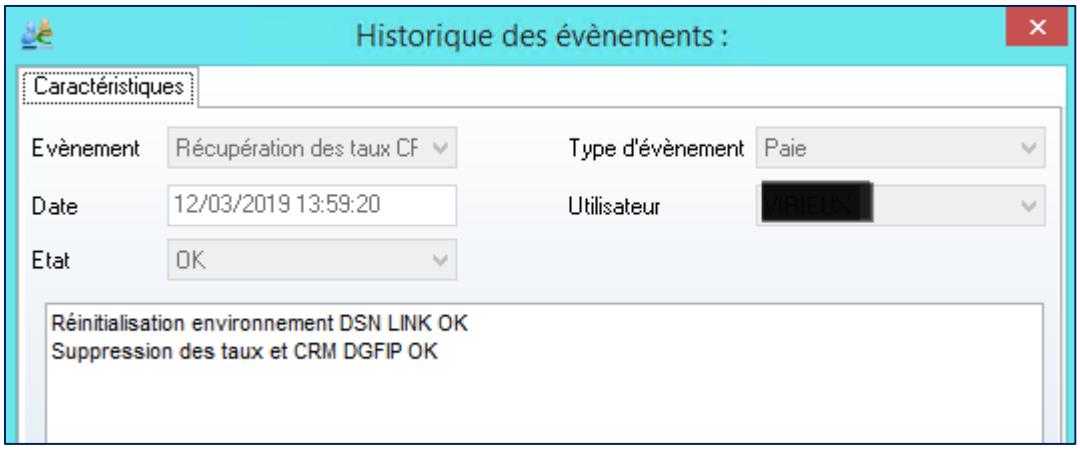

Prolongation du contrat à durée déterminée

Accès
module **Paie** – menu Salariés – commande Salariés – Compléments – Contrats- Rupture de contrat
module **Gestion R.H** – menu Contrats– Rupture de contrat

Cette version apporte une évolution de la gestion de la prolongation du contrat à durée déterminée et ce, à partir du paramétrage « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » défini sur le contrat initial.

Elle concerne le contrat à durée déterminée (CCD), le contrat à durée déterminée objet défini (CDO) et le contrat à durée déterminée des séniors (CDS).

Méthode :
Sur le contrat initial, cochez la case « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » située dans l'onglet [Rupture du contrat], puis créez le nouveau contrat en prolongation du précédent. Cette gestion de la prolongation du contrat à durée déterminée a un impact tant au niveau du calcul bulletin avec prélèvement à la source (Saisie unitaire et Préparation automatique), qu'au niveau de la DSN mensuelle et de la DSN fin de contrat.

Notez
L'autre méthode consistant à modifier la date de fin de contrat, directement dans le contrat de travail fonctionne actuellement, à la fois dans le bulletin de paie et dans la DSN. L'application décèle :

- si la période du contrat est < ou > à 2 mois.
- s'il n'y a pas de taux DGFIP : abattement ou pas d'abattement selon la durée du CDD.

Bulletin de paie- Saisie unitaire

Accès
module **Paie** – menu Paie– commande Saisies- Saisie des bulletins

Dans le cadre de cette gestion de la prolongation de contrats à durée déterminée à partir du paramétrage « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant », cette version détecte lors du calcul bulletin en saisie unitaire (comme en préparation automatique paie aux contrats) si la période du contrat est < ou > à 2 mois et s'il n'y a pas de taux DGFIP : abattement ou pas d'abattement selon la durée du CDD.

Exemple :
Un salarié possède un contrat 1 de type CDS du 02/01/2019 au 31/01/2019 puis ce contrat est prolongé jusqu'au 15/02/2019.

Sur le contrat 1, cochez la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » puis créez le contrat 2.

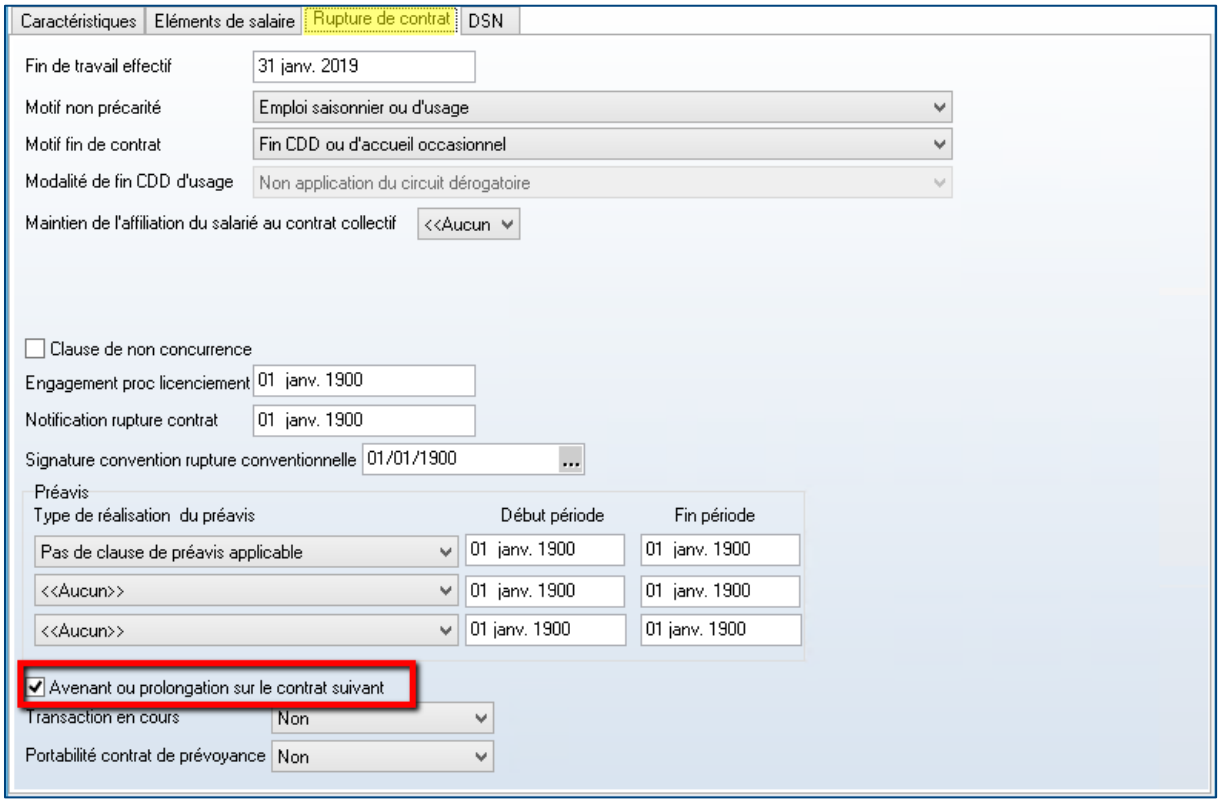

Etablissemen	Salarié	Nom	Prénom	Ordre	Type	Début contrat	Date de fin	ou prolongatio
001	0000000318	AVRIL	Cerise	1	Contrat duré	03/01/2019	31/01/2019	X
001	0000000318	AVRIL	Cerise	2	Contrat duré	01/02/2019	15/02/2019	-

Dans la fiche salarié la date d'entrée est le 02/01/2019 et la date de sortie est le 15/02/2019.

Calcul du bulletin de janvier 2019.
Pour notre exemple, ce salarié n'a pas de taux DGFIP donc un taux barème est retenu.
S'agissant d'un contrat à durée déterminée de moins de 2 mois, l'abattement de 624€ (2019) est appliqué sur l'assiette du PAS.

2204,13 – 624 = 1580,13

0004 Salaire horaire	151,67	16,5000		2 502,56	
2016 Heures supplémentaires 25 %	10,00	20,6250		206,25	
TOTAL BRUT				**2 708,81**	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 708,81				189,62
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 708,81	0,9077	24,59		25,25
Complémentaire Santé	3 377,00	2,0900	70,58		70,58
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 708,81				54,99
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 708,81	6,9000	186,91		231,60
Sécurité Sociale déplafonnée	2 708,81	0,4000	10,84		51,47
Complémentaire Tranche 1	2 708,81	4,0100	108,63		162,80
FAMILLE					
Famille	2 708,81				93,45
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 708,81				113,76
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	95,83				7,67
Autres contributions dues par l'employeur	2 708,81				69,78
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					
Cotisations statuaires ou prévues par la convention	2 708,81				4,88
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 554,60	6,8000	173,71		
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 554,60	2,9000	74,08		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**649,34**		**1 075,85**
NET IMPOSABLE				2 204,13	

Version de démonstration

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU **2 059,47**

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 41,90

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 580,13	2,50	39,50

Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr

Mode de Règlement : Virement
Payé Le : 31/01/2019
Conv. Coll.: HOTELLERIE DE PLEIN AIR, TERRAIN DE CAMPING

NET A PAYER	Total versé par l'employeur
2 019,97	3 784,66
	Allégement de cotisations employeur
	-211,29

Congés	17/18	18/19
acquis		2,34
pris		
restants		2,34

D.I.F.

Cumul imposable
2 204,13

Courant février 2019, ce contrat 2 est prolongé jusqu'au 31/03/2019.
Sur le contrat 2, cochez la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » puis créez d'un contrat 3 du 16/02/2019 au 31/03/2019.

Etablissement	Salarié	Nom	Prénom	Ordre	Type	Début contra	Date de fin	nt ou prolongation
001	0000000318	AVRIL	Cerise	1	Contrat duré	03/01/2019	31/01/2019	X
001	0000000318	AVRIL	Cerise	2	Contrat duré	01/02/2019	15/02/2019	X
001	0000000318	AVRIL	Cerise	3	Contrat duré	16/02/2019	30/03/2019	-

Dans la fiche salarié, la date de sortie est mise à jour au 30/03/2019.

Calcul du bulletin de février 2019.

Dans la liste des paies à préparer, nous avons pour ce collaborateur une ligne pour chaque contrat.

Filtres

ETB	Salarié	Nom	Prénom	Date d'entrée	Type contrat	Contrat début	Contrat fin
001	0000000	AVRIL	Cerise	03/01/2019	Contrat durée déterminée	01/02/2019	15/02/2019
001	0000000	AVRIL	Cerise	03/01/2019	Contrat durée déterminée	16/02/2019	30/03/2019

Double-cliquez sur l'une de ces 2 lignes :
Le bulletin de salaire s'ouvre automatiquement avec les dates de période du 01/02/2019 au 28/02/2019.

BULLETIN
MODIFICATION

Salarié 0000000318 AVRIL Cerise
Date d'entrée 01/02/2019 Date de sortie 15/02/2019 Sortie définitive
Date de naissance 07/07/1985

Du 01/02/2019 ... au 28/02/2019 ... Trentième forcé 28 / 28
Edité du 01/02/2019 ... au 28/02/2019 ... Bases forcées Tranches forcées

Salaires | Bases de cotisation | Cotisations | Retenues | Primes Non Imposables | Commentaires | Diagnostic

L'application détecte qu'en février 2019, le contrat avec les différents avenants est un contrat supérieur à 2 mois, du 02/01/2019 au 30/03/2019 : l'assiette du PAS n'a pas d'abattement.

CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 552,88	2,9000	74,02	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			623,94	999,73
NET IMPOSABLE			2 023,22	

Versi

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 1 878,62
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 35,43

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 023,22	7,50	151,74

Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr
Mode de Règlement : Virement
Payé Le : 28/02/2019
Conv. Coll.: HOTELLERIE DE PLEIN AIR, TERRAIN DE CAMPING

NET A PAYER	Total versé par l'employeur
1 726,88	3 502,29
	Allègement de cotisations employeur
	-195,20
	Cumul imposable
	4 227,35

Congés	17/18	18/19
acquis		4,84
pris		
restants		4,84

D.I.F.

Notez

Après validation du bulletin, la liste des paies effectuées pour ce salarié présentera toujours une ligne pour chaque contrat bien qu'un seul bulletin soit créé.

Préconisation :

A l'aide du bouton « Paramétrer la présentation », personnalisez votre présentation de la liste des paies effectuées, en ajoutant la colonne « Avenant ou prolongation contrat » (PCI_TOPCONVERT) dans le GroupBox « Afficher les colonnes suivantes ».

Préparation automatique- Paies aux contrats

Accès
module **Paie** – menu Paie– commande Préparation automatique- Paies aux contrats

Une amélioration est apportée dans le cadre cette gestion de la prolongation et de la préparation automatique paies aux contrats : les contrats sont regroupés sur le même bulletin. Cela concerne les contrats CDD dont la case « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » est cochée et dont la date de fin de contrat en cours précède au jour près la date de début du contrat suivant.
Si ces différents contrats portent sur le même mois, alors un seul bulletin est établi.

Exemples :

Un salarié a un contrat 1 CDD du 07/01/2019 au 22/02/2019 puis ce contrat est prolongé jusqu'au 28/02/2019. Sur le contrat 1, la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » est cochée et création d'un contrat 2.

Bulletin de janvier 2019 : DU 07/01/2019 au 31/01/2019

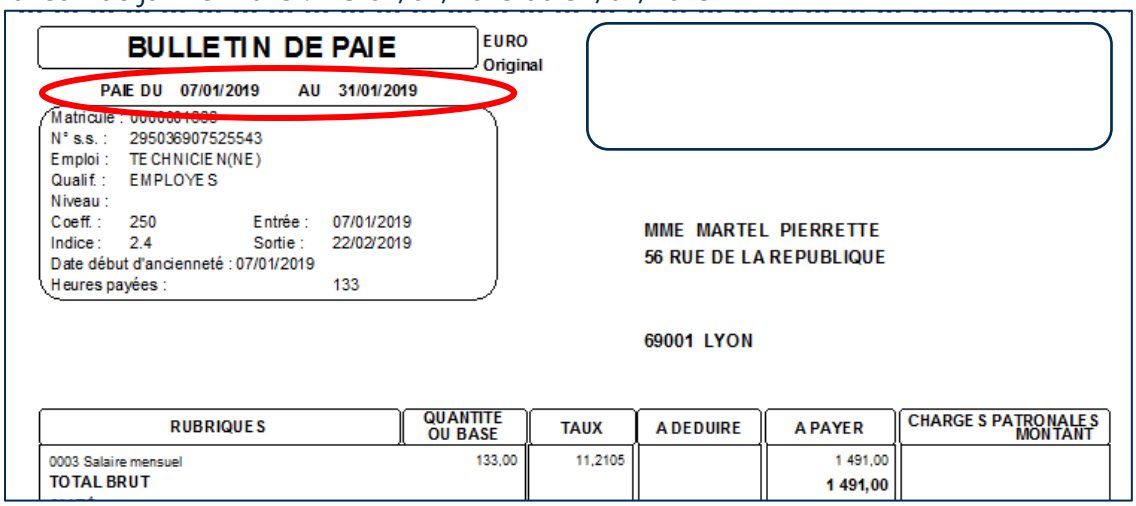

BULLETIN DE PAIE — EURO Original

PAIE DU 07/01/2019 AU 31/01/2019

Matricule : 0000001000
N° s.s. : 295036907525543
Emploi : TECHNICIEN(NE)
Qualif. : EMPLOYES
Niveau :
Coeff. : 250 Entrée : 07/01/2019
Indice : 2.4 Sortie : 22/02/2019
Date début d'ancienneté : 07/01/2019
Heures payées : 133

MME MARTEL PIERRETTE
56 RUE DE LA REPUBLIQUE

69001 LYON

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0003 Salaire mensuel	133,00	11,2105		1 491,00	
TOTAL BRUT				1 491,00	

Bulletin de février 2019 : DU 01/02/2019 au 28/02/2019

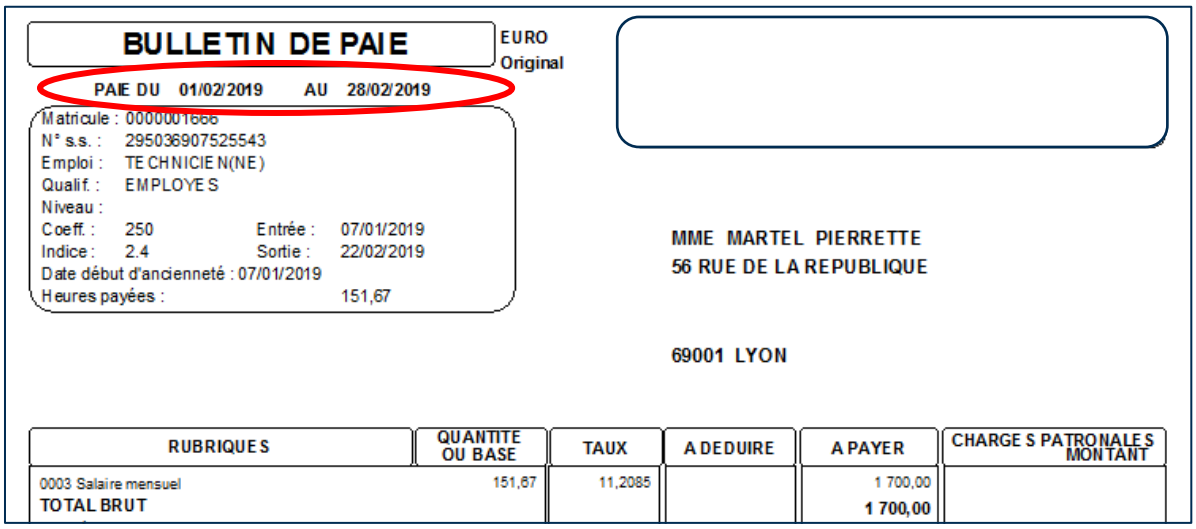

BULLETIN DE PAIE

EURO
Original

PAIE DU 01/02/2019 AU 28/02/2019

Matricule : 0000001666
N° s.s. : 295036907525543
Emploi : TECHNICIEN(NE)
Qualif. : EMPLOYES
Niveau :
Coeff. : 250 Entrée : 07/01/2019
Indice : 2.4 Sortie : 22/02/2019
Date début d'ancienneté : 07/01/2019
Heures payées : 151,67

MME MARTEL PIERRETTE
56 RUE DE LA REPUBLIQUE

69001 LYON

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0003 Salaire mensuel	151,67	11,2085		1 700,00	
TOTAL BRUT				1 700,00	

DSN mensuelle

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois
module **Paie –** menu DSN – commande consultation Éditions

La demande de prolongation du contrat à durée déterminée est intégrée dans la DSN mensuelle afin d'agréger les contrats liés.
Ces contrats liés sont considérés comme un contrat unique.

Exemples :

1- **Contrat CDD 1 du 07/01/2019 au 22/02/2019 :** déclaration DSN janvier 2019

Pivot :

```
<Bulletin id="0000001666 20190131 20190107 N" au="31012019" du="07012019" datePaiement="31012019">
</Bulletins>
<Contrats>
    <Contrat id="00000016661" numero="00001" du="07012019" au="22022019" motifFin="031">
        <Matricule>0000001666</Matricule>
        <DateFinPrevisionnelle>22022019</DateFinPrevisionnelle>
        <Anciennetes>
```

Déclaration mensuelle : La date de fin prévisionnelle est le 22/02/2019

Contrat du : 07/01/2019 au : Numéro : 00001
Type : 02 - Contrat de travail à durée déterminée Dispositif politique : 99 - Non concerné

Contrat | Arrêt de travail | Fin de contrat | Autre suspension | Contrat complémentaire | Ayants droit | Institution retraite | Ancienneté

Contrat S21.G00.40

Date de début du contrat	07/01/2019	S21.G00.40.001 Contrat.DateDebut
Statut du salarié (conventionnel)	06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service	S21.G00.40.002 Contrat.StatutConventionnel
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	04 - non cadre	S21.G00.40.003 Contrat.StatutRC
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	433a - Techniciens médicaux	S21.G00.40.004 Contrat.PcsEse
Code complément PCS-ESE		S21.G00.40.005 Contrat.ComplementPcsEse
Libellé de l'emploi	TECHNICIEN(NE)	S21.G00.40.006 Contrat.LibelleEmploi
Nature du contrat	02 - Contrat de travail à durée déterminée	S21.G00.40.007 Contrat.Nature
Dispositif de politique publique et conventionnel	99 - Non concerné	S21.G00.40.008 Contrat.DispositifPolitique
Numéro du contrat	00001	S21.G00.40.009 ContratTravail.Numero
Date de fin prévisionnelle du contrat	22/02/2019	S21.G00.40.010 Contrat.DateFinPrevisionnelle

2- **Le contrat 1 est prolongé jusqu'au 28/02/2019**.
Sur le contrat 1, cochez la case « avenant ou prolongation sur contrat suivant » et création d'un contrat 2.

Liste des contrats de travail

ss	Nom	Prénom	Type	Début contrat	Date de fin	Avenant ou prolongation contrat	Ordre
00	MARTEL	PIERRETTE	CCD	07/01/2019	22/02/2019	X	1
00	MARTEL	PIERRETTE	CCD	23/02/2019	28/02/2019	-	2

Déclaration DSN Février 2019 : les contrats 1 et 2 ne font qu'un seul et même contrat.

Pivot : L'ID 00000016661 est identique à celui de la DSN de janvier 2019 et le numéro de contrat reste le 00001.

```
<Contrats>
    <Contrat id="00000016661" numero="00001" du="07012019" au="28022019" motifFin="031">
        <Matricule>0000001666</Matricule>
        <DateFinPrevisionnelle>28022019</DateFinPrevisionnelle>
```

Déclaration mensuelle :

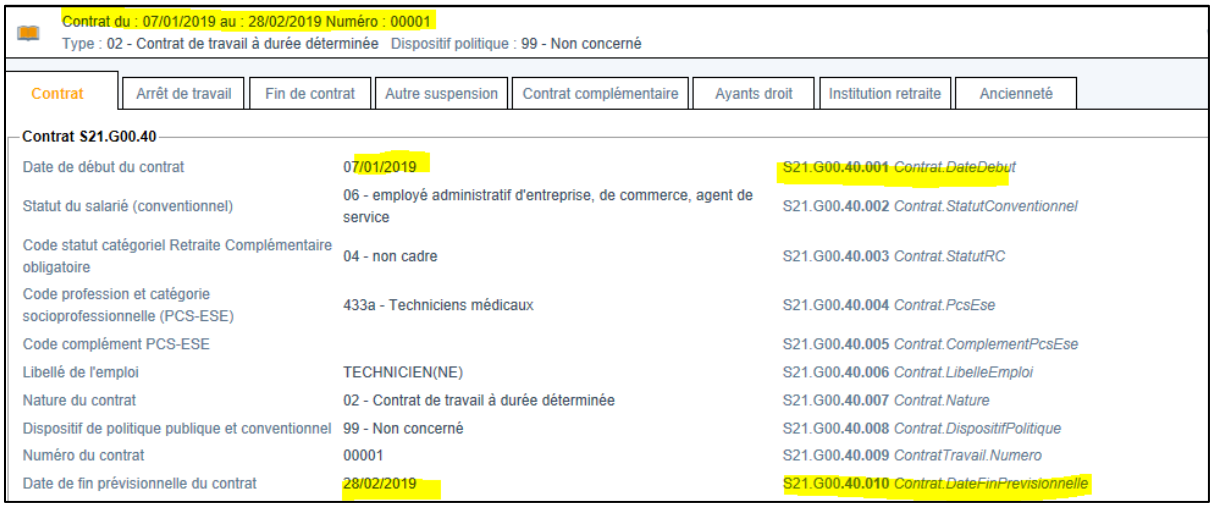

DSN – Fin de contrat

Accès
module Paie – menu DSN – commande Fin de contrat

La prolongation du contrat à durée déterminée est aussi intégrée dans la DSN Fin de contrat afin de concaténer les contrats liés.
Ces contrats liés sont considérés comme un contrat unique. Lors du calcul de la DSN fin de contrat, ce sera donc les dates globales des contrats qui seront reprises.

Exemple :

- Contrat 1 du 03/01/2019 au 31/01/2019 coché avenant ou prolongation
- Contrat 2 du 01/02/2019 au 15/02/2019 coché avenant ou prolongation et contigu au précédent
- Contrat 3 du 16/02/2019 au 30/03/2019 contigu au précédent

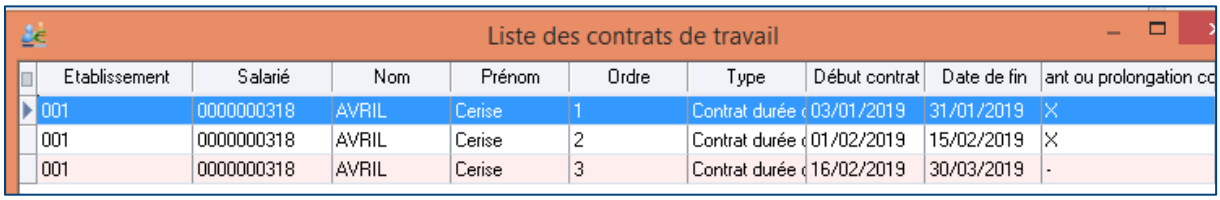

En DSN fin de contrat, sur la période du 01/01/2019 au 31/03/2019, les 3 contrats apparaissent.

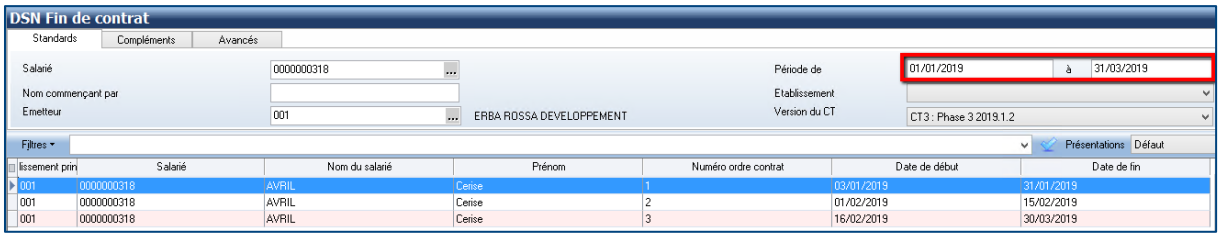

Le calcul DSN Fin de contrat s'effectue à partir du dernier contrat : du 16/02/2019 au 30/03/2019
La date de début correspond bien au 1er contrat : 03/01/2019 et la date de fin au dernier contrat : 30/03/2019.

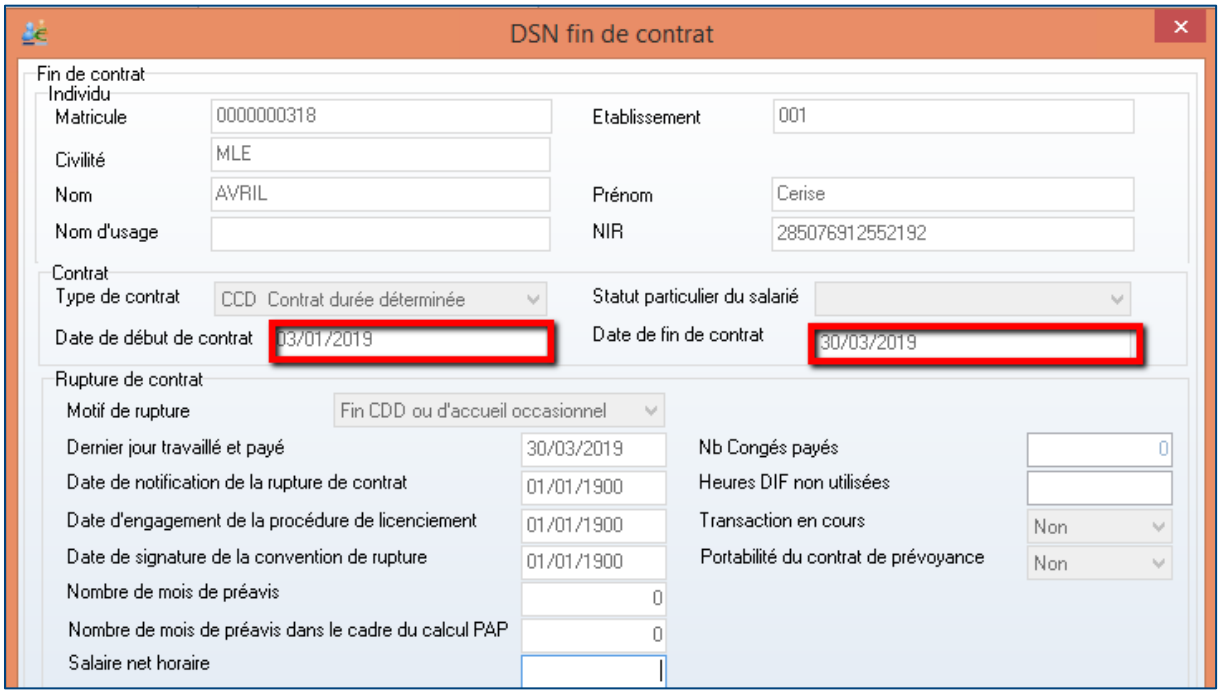

Notez

Si le calcul DSN est effectué à partir d'un contrat qui se prolonge par un autre contrat (contrat du 01/02/2019 au 15/02/2019 dans l'exemple), alors le message ci-dessous s'affiche.
De plus si un contrat n'est pas contigu au contrat suivant, alors dans le contrat de travail, la zone « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » ne doit pas être cochée.

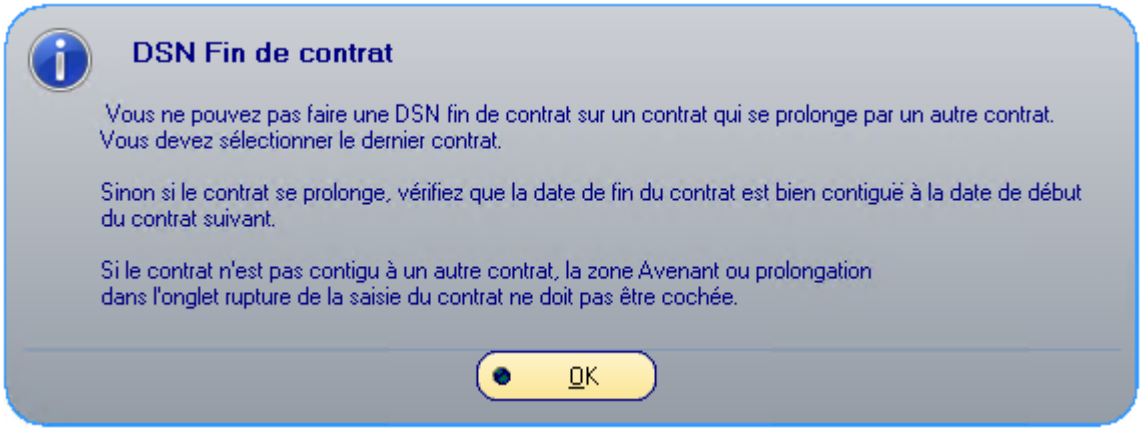

Régularisations de cotisations salariales et patronales

Ajout de contrôles à la validation du bulletin

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Saisie – Saisie des bulletins

> Avec cette version, des contrôles sont ajoutés lors de la validation du bulletin de paies concernant les lignes de régularisations de cotisation .R afin ne pas générer d'anomalies en DSN.

1- Montant salarial et montant patronal signés différemment :

- Concerne les cotisations **URSSAF CTP positif ou négatif**
- Concerne les cotisations **AGIRC-ARRCO code cotisation individuelle positif(105) ou négatif(106)**
- Concerne les cotisations **OC**

Exemple
Régularisation sur la rubrique 2030 avec montant salarial positif et montant patronal négatif :

2000	Maladie	2 550,00			7,00	178,50		
2030	Vieillesse tranche A	2 550,00	6,90	175,95	8,55	218,03		
2030.R01	Rappel Vieillesse tranche A			35,25		-35,25	01/12/2018	31/12/2018
2060	Vieillesse dépl	2 550,00	0,40	10,20	1,90	48,45		

La validation du bulletin est impossible et le message ci-dessous apparait :

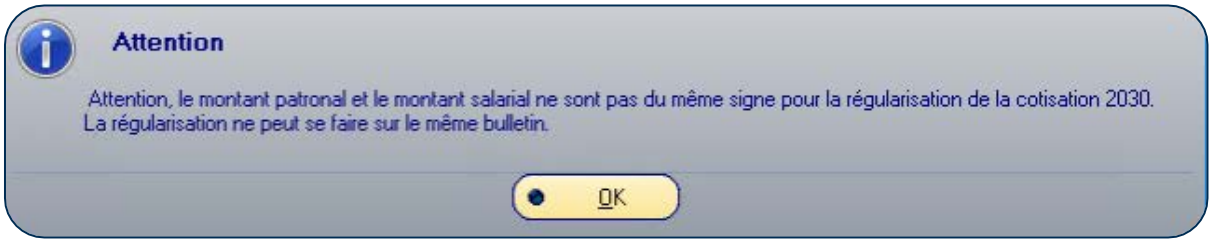

Lors de la fermeture du bulletin aucun des deux montants de régularisation ne sont conservés.

2- Base signée différemment du montant salarial et/ou montant patronal

- concerne les cotisations **URSSAF CTP positif**
- concerne les cotisations **AGIRC-ARRCO code cotisation individuelle positif (105)**
- concerne les cotisations **OC**

Exemple
Régularisation sur la rubrique 74N0 avec base positive et montant patronal négatif

74A2	Contrib. équilibre général T2		1,08		1,62			
74N0	Retraite comp. unifiée T1	750,00	3,15	23,63	4,72	35,40		
74N0.R01	Rappel Retraite comp. unifiée T1	650,00				-25,60	01/12/2018	31/12/2018
74N2	Retraite comp. unifiée répart. 2 T1							

La validation du bulletin est impossible et message ci-dessous apparait :

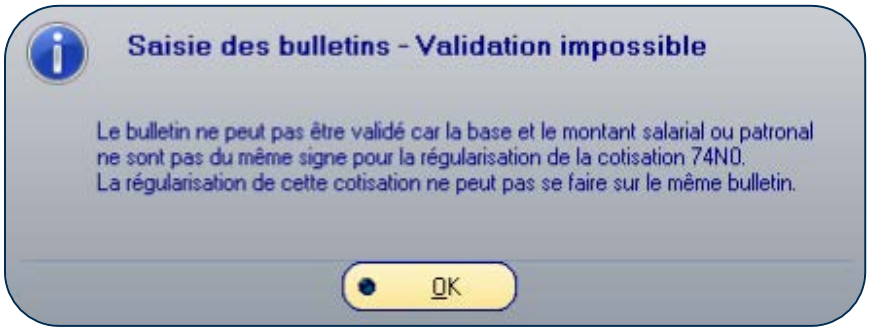

Lors de la fermeture du bulletin aucun des montants ne sont conservés

3- Base à zéro
- Concerne les cotisations **URSSAF CTP positif**

Le bulletin est validé et le message suivant est ajouté lors de la validation du bulletin.

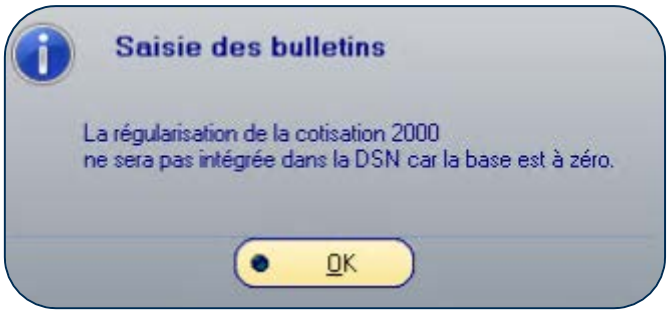

Rappel

Pour les OPS URSSAF, ce sont les **bases** de cotisations qui sont transmises pour la déclaration DSN. Celles-ci sont ensuite agrégées par CTP.

Pour une cotisation affectée à un CTP porteur de signe positif (cotisation 2000 maladie par exemple), il ne devrait donc pas exister dans le bulletin de paie de régularisation de cotisation URSSAF **sans base.**

Néanmoins, vous pouvez, en saisie des bulletins effectuer une régularisation sur le montant salarial et\ou patronal de cotisation URSSAF sans base, si la régularisation a déjà fait l'objet d'une saisie dans DSN Link via le module données complémentaires\Saisie URSSAF ou bien si le montant à verser dans DSN Link a été modifié (suite à une notification de l'Urssaf).

Éditions

Montant du PAS dans les Etats périodiques

Accès
module **Paie** – menu Editions – commande Etats – Récapitulatif de la paie
module **Paie** – menu Editions – commande Etats – Fiche individuelle
module **Paie** – menu Editions – commande Etats – Journal de paie

> Le montant du Prélèvement à la source figure désormais dans les états périodiques : Récapitulatif paie, Fiche individuelle, journal de paie.

Récapitulatif de la paie :
Le thème du PAS est ajouté en bas de l'édition, et ce avec ou sans rupture salarié.

Récapitulatif de paie

Période de 01/01/2019 à 30/04/2019
Salarié(s) de 0000000001 à 0000001805
Etablissement(s) <<Tous>>

RUBRIQUES	NB SALARIE	REMUNERATION	BASE	TX SAL.	SALARIAL	TX PAT.	PATRONAL
0004 Salaire horaire	1	5 786,67	455,01				
3210 Absence congés payés	1	-370,94	5,00				
4270 Indemnité congés payés	1	370,94	5,00				
5097 Non Cadre option Famille PP	1	21,27	10 131,00				
Total Heure / Brut	**427,01**	**5807,94**					
2000 Maladie	1		5 807,94			7,00000	406,56
2030 Ass. Vieillesse TA	1		5 807,94	6,90000	400,74	8,55000	496,59
2060 Vieillesse dépl.	1		5 807,94	0,40000	23,22	1,90000	110,34
2090 Allocations familiales	1		5 807,94			3,45000	200,37
2120 Accident du travail	1		5 807,94			2,27000	131,85

PAS	Brut	Net imposable	Net à payer
39,28	5 807,94	4 713,54	4 246,79

Fiche individuelle :

Le thème du PAS est ajouté en bas de l'édition et ce, avec ou sans rupture salarié.

Fiche individuelle

PERIODE DU 01/01/2019 AU 30/04/2019

Salarié :	0000000008 TEST ALBERTA	N° s.s. :	2750599165329 0	Emploi :	RESPONSABLE ME
Adresse :	Montée "aaaa" bloc <15>	Date d'entrée :	16/02/2009	Qualification :	EMPLOYE
	13150 TARASCON	Date de Sortie :		Coefficient :	130
		Date d'ancienneté :	08/05/2008		

RUBRIQUES	01	02	03								TOTAL
Cumul Plaf. SS.	3 377,00	3 377,00	3 377,00								10 131,00
9758 Régul. réduction générale URSSAF											0,00
9770 Réduction générale retraite											0,00
TOTAL RETENUES	500,20	500,20	500,20								1 500,60
7037 Non Cadre Option Famille PP	-7,09	-7,09	-7,09								-21,27
NET FISCAL	1 571,18	1 571,18	1 571,18								4 713,54
NET A PAYER	1 428,69	1 428,69	1 389,41								4 246,79
PAS			39,28								39,28

Journal de Paie :

Le thème PAS est ajouté dans la colonne **« Assujet. Net imposable ».**

Journal de Paie

Période de 01/03/2019 à 31/03/2019

Etablissement(s) <<Tous>>

Salarié de 0000000008 à 0000000008 *Devises* *Euro*

Matricule Nom Prénom Date d'entrée Date de Sortie	Heures Brut Brut Abattu	Tranche 1 Tranche 2 Tranche 3	Base SS Base CSG Base CRDS	Ret. Sal. Ret. Pat.	Assujet. Net Imposable Pas	Divers plus Divers moins Net a Payer
0000000008	151,67	1 935,98	1 935,98	500,20		
TEST MARIA 'magdalena	1 935,98		1 990,73	569,29	1 571,18	7,09
16/02/2009	1 935,98		1 990,73		39,28	1 389,41
Nombre de Salarié(s) Traité(s) : 1	151,67	1 935,98	1 935,98	500,20		
	1 935,98		1 990,73	569,29	1 571,18	7,09
TOTAL GENERAL	1 935,98		1 990,73		39,28	1 389,41

Etat justificatif du PAS

Accès
Module Paie – menu Prélèvement à la source – États justificatifs

> Avec cette version, l'état justificatif du PAS a été modifié afin de faire apparaître le total au niveau des colonnes :

- Net fiscal
- Abattement / dépassement
- Net fiscal potentiel (50.005)
- IJSS subrogées imposables
- Assiette et montant

Matricule	Nom Prénom	Période de paie	Net Fiscal 50.002	Cas particulier	Abattement Dépassement	Net Fiscal potentiel 50.005	IJSS Subrogées Imposables	Prélèvement à la source			Type de Taux	Identifiant
								Assiette	Taux	Montant		
0000000316	MOMTI GIOVAN	01/02/19 - 28/02/19	751,00	CDD - de 2 mois	624,00	1 375,00		751,00	0,00	0,00	13	-1
0000000317	SY DAVID	01/02/19 - 28/02/19	2 365,91			0,00		2 365,91	7,50	177,44	13	
		TOTAL :	3 116,91		624,00	1 375,00		3 116,91		177,44		

Etat des Charges sociales

Accès
module **Paie** – menu Editions – commande Déclarations périodiques – Charges sociales

> Depuis la version V9ED22 P1, la rubrique 9776 « DSN Réduction générale retraite » n'est plus calculée dans les bulletins de paie.
Cette nouvelle version permet de ne plus éditer dans l'état des charges, la rubrique 9776 « DSN Réduction générale retraite » y compris pour les mois où elle a été calculée.

Ajout de contrôles au niveau l'adresse mail du salarié

Accès
module **Paie** – menu Salariés – Salariés – Identité
module **Paie** – menu Salariés – commande Digital Dac RH – Envoi inscription salariés
module **Paie** – menu DSN – Génération mensuelle ou Suivi des envois

> Plusieurs contrôles sont mis en place dans cette version, au niveau des caractères renseignés dans l'adresse mail du salarié.

Caractères acceptés :
[A à Z], [a à z], [0 à 9], trait d'union (-), Underscore (_), arobase (@), point (.)

Longueur de chaine invalide (mini 6)
. et @ ne doivent pas se suivre.

- et @ ne doivent pas se suivre.
_ et @ ne doivent pas se suivre.
@ et . ne doivent pas se suivre.
@ et - ne doivent pas se suivre.
@ et _ ne doivent pas se suivre.
Caractère @ requis.
@ en 1ère ou dernière position interdit.
un seul arobase autorisé.
Point requis après l'arobase.

Nom du domaine : Caractère [A à Z], [a à z], [0 à 9] requis avant le point.
Nom du domaine : Caractère [A à Z], [a à z], [0 à 9] requis après le point.
Pas de Point en 1ère ou dernière position.
Deux points qui se suivent interdit.
Deux tirets qui se suivent interdit.
Deux soulignés qui se suivent interdit.

Fiche Salarié

La conformité de l'adresse mail est faite lors de la validation de la fiche. C'est un contrôle bloquant.

Fichier Inscription Salariés

Lors de l'envoi de l'inscription salarié, en cas de non-conformité on obtient le message suivant :

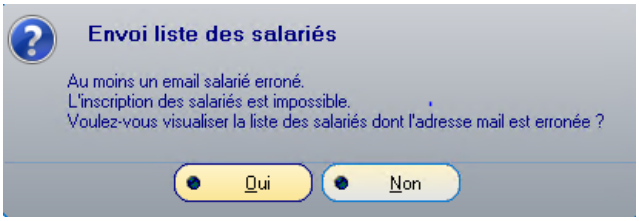

- Non : aucune action ne se lance.

- Oui : génération d'un fichier concernant la liste des anomalies.

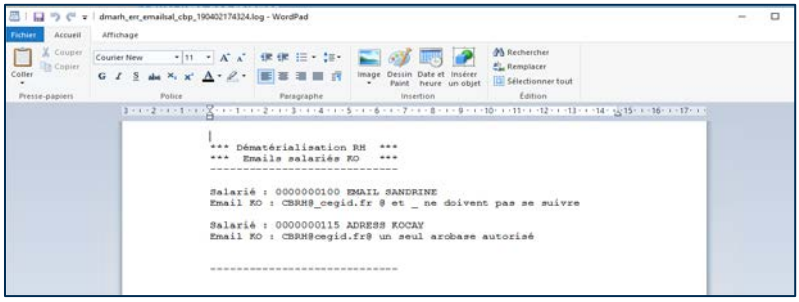

Ce fichier log peut-être sauvegardé en cliquant sur Non, sur le message suivant qui apparait après avoir fermé ce fichier log :

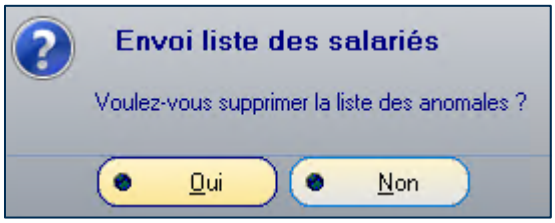

Le fichier est sauvegardé dans le répertoire suivant : C:\Users\.....\AppData\Local\CEGID

En cliquant sur « Oui » : le fichier de la liste des anomalies n'est pas sauvegardé.

Notez

C'est un contrôle bloquant. Le fichier d'inscription Salarié n'est pas généré.
Il faut corriger ou ajouter les adresses mail des salariés remontés dans la liste des anomalies.

DSN

Au niveau de la confection du fichier Pivot lors de la DSN Mensuelle : le contrôle est renforcé mais non bloquant.
Les anomalies sont référencées dans le journal des évènements : Administration-Traitements-Journal des évènements : Famille d'évènements « Autre », Evènement « DSN ».

Salarié

Contrat CDI Intérimaire (S21.G00.40.007)

Accès
module **Paie** – menu Salariés – commande Salariés- Fiche salarié - onglet Compléments- contrat de travail

> Dans le contrat de travail, le type « contrat à durée indéterminée intérimaire » est désormais disponible.

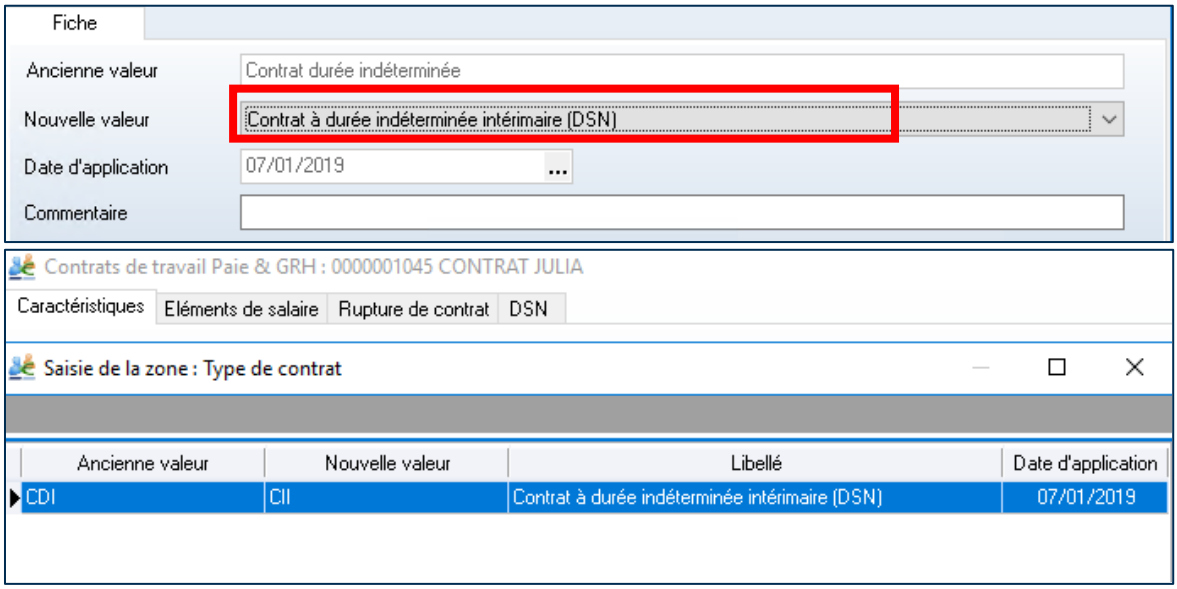

Dématérialisation

Fichier Inscription Salariés

Accès
module **Paie** – menu Salariés – commande Digital Dac RH – Envoi inscription salariés

Certains caractères ne sont pas autorisés sur le portail PeopleDoc : les guillemets par exemple.
Cette nouvelle version permet l'envoi de l'inscription des salariés sur le portail PeopleDoc même si un caractère spécial est renseigné au niveau de l'identification du salarié, dans la fiche salarié (Nom, prénom, adresse, téléphone) hors adresse mail

Consignes d'utilisation

Gestion des droits d'accès

> Avec cette version, les menus « Concepts Paie&RH (200) – Visibilité onglets fiche salarié » sont de nouveau visibles et accessibles dans la gestion des droits d'accès, les droits étant autorisés par défaut.
Nous vous préconisons de paramétrer ces droits pour l'ensemble des groupes d'utilisateurs.

Liste des paies effectuées

> Cette version apporte une évolution de la gestion de la prolongation du contrat à durée déterminée et ce, à partir du paramétrage « Avenant ou prolongation sur le contrat suivant » défini sur le contrat initial.
Si vous souhaitez utiliser cette méthode, nous vous préconisons de personnaliser la liste des paies effectuées, en ajoutant la colonne « Avenant ou prolongation contrat » (PCI_TOPCONVERT) dans le GroupBox « Afficher les colonnes suivantes ».

Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 2

Programme	Référence	Sujet
Absences	PRB0057131	Prolongation arrêt maladie-date d'arrêt initiale erronée
Paramétrage	-	Ne pas autoriser la création de profil prédéfini standard et dossier avec un code alphanumérique qui se termine par un chiffre pair
AED	-	Rejet AED sur la rubrique S48.G10.00.019 Salaire Brut reprend la valeur NAN
DSN	PRB0057020	PAS - Banque saisie sur l'organisme DGFIP (017) non prise en compte en génération DSN (si regroupement caisse DGFIP)
DSN	-	L'organisme DGFIP n'est pas présent dans la DSN si paramètres société Préfiguration PAS non coché (Bloc 20)
Salarié	-	Création salarié à partir d'un salarié type Prédéfini Standard : Profil congés payés Personnalisé avec Profil CP « Cegid » non repris pour le salarié créé à partir de ce salarié type.
Virement	PBI000000106087	Règlement : mauvaise prise en compte de la banque théorique si 2 contrats sur 2 établissements différents avec RIB différents
E-rh	PRB0045251	Affectation des salariés à un service : si suppression de l'affectation à un service alors ne pas supprimer la ligne dans DEPORTSAL
Comptabilité	PRB0044390	ECRITURES : problème en génération comptable certains comptes de nature DIVERS sont corrects en édition folios 1 et 2 mais pas en comptabilité auxiliarisée
Droits d'accès	PRB0061320	Gestion des droits d'accès- concepts Paie&RH (200) : le menu "Visibilité onglets fiche salarié" n'est plus visible ni accessible
Edition		Etat Charges sociales : Hyperzoom ne fonctionne plus sur l'état « global » : plus d'accès au paramétrage de la rubrique de cotisation par le double clic
Edition		Etat Charges sociales « Erreur lors de la lecture de BanPageHeader.styles » en 2/3

Améliorations – V9 Edition 22 – Patch1

Mise à jour groupée de la fiche salarié – Ajout du Mail professionnel

Accès
module **Paie** – menu Salariés – commande Maj salarié – saisie groupée – Choix modules : Fiche Salarié

> Cette nouvelle version permet de mettre à jour le mail professionnel du salarié au travers la commande Saisie groupée.

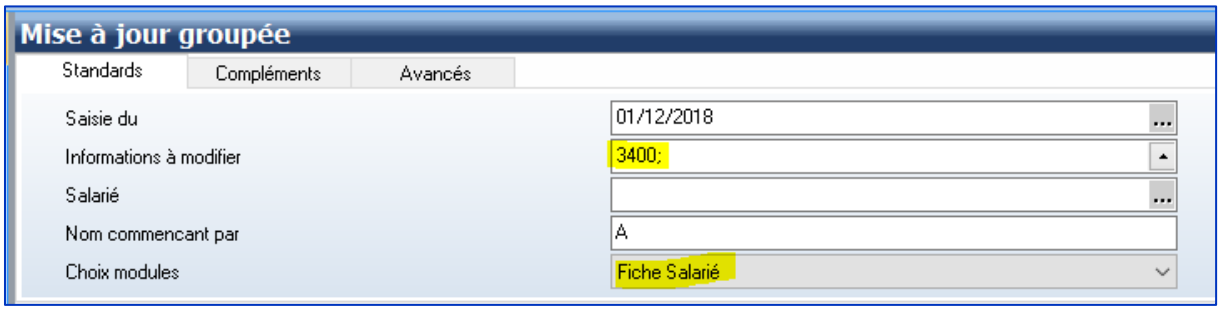

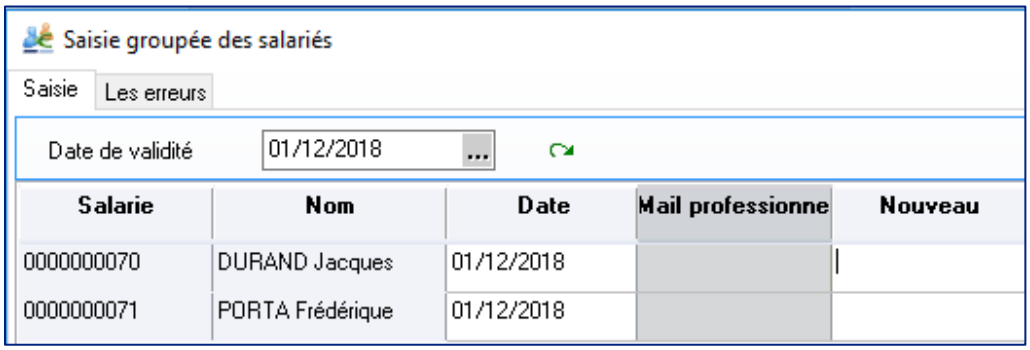

Notez
La mise à jour du mail professionnel peut également être effectuée à partir d'un fichier MS Excel.

DSN

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle
module **Paie** – menu DSN – commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Date de référence de la déclaration

La date de référence reprend la période de la déclaration. Par défaut la date de référence est antérieure de 11 mois au début de la période de déclaration. Elle peut être inférieure si l'utilisateur a choisi de limiter l'historique DSN.

DSN - Réduction retraite : rubrique 9776

Les rubriques 9770 et 9774, apportées dans le plan de paie du 08/01 calculaient la réduction retraite dans les bulletins mais n'alimentaient pas correctement la DSN.

Pour pallier à ce problème, une rubrique complémentaire 9776 « DSN Réduction générale retraite » a été amenée dans le plan de paie du 23/01. L'apport de cette rubrique a provoqué deux anomalies :

- Affichage erroné de l'état des charges
- Déséquilibre dans les écritures.

Ce dernier point a pu être corrigé par le plan de paie de début février.

Cette version règle définitivement la problématique d'alimentation du sens de la rubrique de réduction patronale dans la DSN.

D'autre part, **la rubrique 9776 n'est plus nécessaire**.
Afin de maintenir un historique des paies cohérent, la rubrique 9776 n'est pas retirée des profils et des bulletins, néanmoins l'application neutralise le calcul de la rubrique (via le critère d'application de la rubrique).

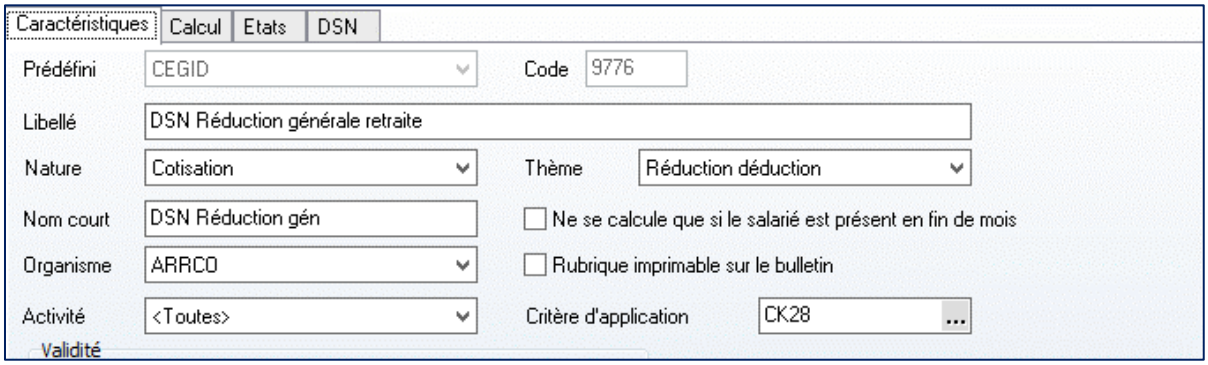

Après installation de cette version, dans le paramétrage de la rubrique, le critère d'application est modifié par l'application et utilise désormais la **variable de paie CK28** (qui neutralise le calcul de la rubrique à compter du 1er janvier 2019) à la place de la variable de paie CK12.

Seules les rubriques Cegid 9770 et 9774 alimenteront la DSN (CTP 106) ; à condition que le montant de la cotisation soit différent de 0.

DSN - Réduction retraite : rubriques 9770 et 9774

> Comme indiqué dans les paragraphes précédents, le montant de la réduction patronale Retraite alimente correctement la DSN.

Pour cela plusieurs évolutions ont été apportées dans cette version :

- Nous utilisons désormais, comme pour l'Urssaf ou la MSA, la codification DUCS afin d'identifier pour l'AGIRC-ARRCO les rubriques de cotisations qui ne sont pas pour la DSN une cotisation mais une réduction.

- Sur les codifications DUCS commençant par 3 ou 4 (IRC), le champ **DSN thème des CTP** est désormais visible. Ce champ dispose d'une nouvelle valeur « **réduction patronale retraite** » qui permet d'inverser le sens du montant patronal, et de ne pas transmettre le Taux de la cotisation dans la DSN.

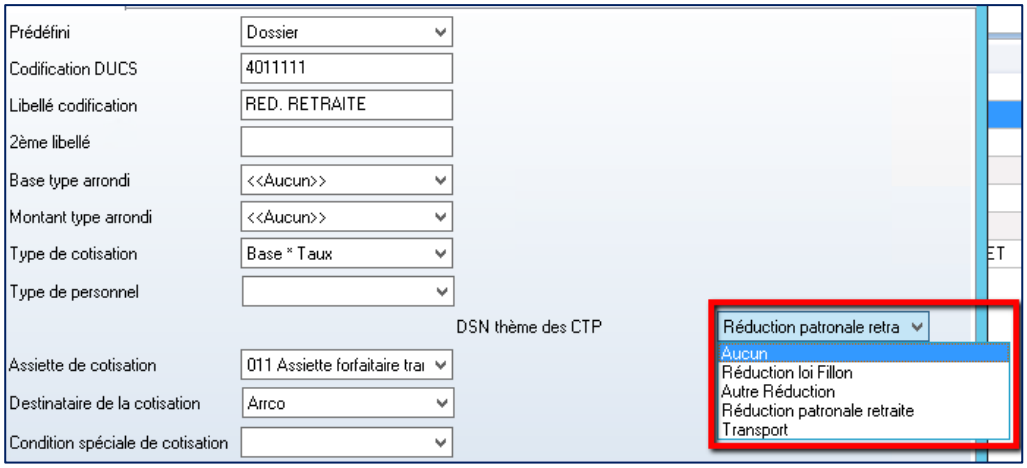

- Livraison dans cette version d'une nouvelle codification CEGID **4099900**, typée « **Réduction patronale retraite** »

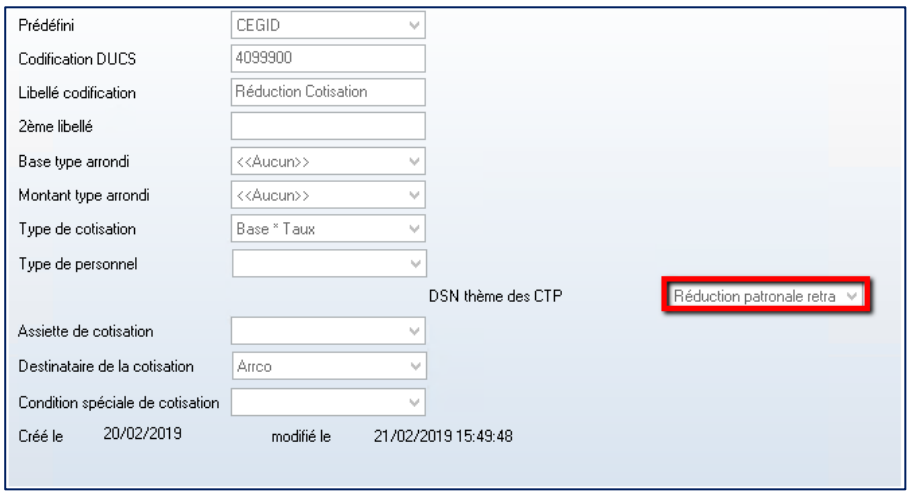

Après installation de cette version, les rubriques de réduction retraite générale 9770 et 9774 Cegid, sont associées automatiquement à la nouvelle codification DUCS 4099900.

Notez

- Le plan de paie n'apporte pas ces éléments et ne modifiera plus les paramétrages des rubriques 9770 et 9774 : **la nouvelle codification DUCS et l'affectation aux deux rubriques Cegid est amenée dans vos bases après installation de cette version.**

- Si vous utilisez des rubriques de réduction retraite prédéfini STANDARD ou DOSSIER, vous devez associer ces rubriques à la codification DUCS 4099900.

DSN MSA : Réduction salariale Heures supplémentaires (cotisation 99N4)

> **Un traitement particulier de la rubrique 99N4 dans le programme** est nécessaire afin d'alimenter correctement le qualifiant et le signe du montant à déclarer dans la déclaration DSN.
En effet, cette réduction ne dispose pas de CTP et est affectée dans le paramétrage de la rubrique à l'élément 076 conformément au dispositif provisoire en vigueur :

https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/2403090/1-fiche-consigne-msa-declaration-des-cotisations.pdf/6c161fe8-f732-4a4c-adc0-08f14cfc2f6b

L'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (PLFSS 2019) met en place un dispositif d'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse pour les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires et complémentaires :

- le montant calculé pour le nouveau dispositif d'exonération HS/HC s'apparente à une réduction

- en l'absence de code permettant de déclarer le montant de la réduction, exceptionnellement et uniquement pour l'année 2019, le montant de la réduction devra être déduit de la cotisation 076 – Assurance Vieillesse portée par la base assujettie 02 (assiette brute plafonnée)

- pour 2020, le montant sera déclaré via un nouveau code dédié et la cotisation Assurance Vieillesse sera déclarée brute (sans déduction de la réduction) conformément aux principes de base de déclaration des réductions (Cf. Fiche AID-004)

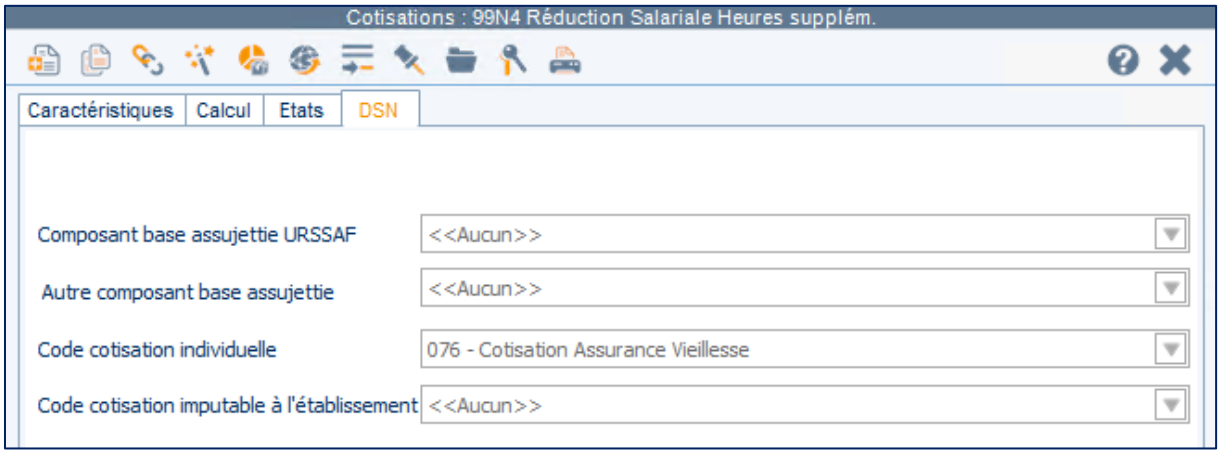

La partie plafonnée est transmise signée – sans base dans la déclaration DSN.

Exemple

20A4	Ass. Vieillesse TA MSA	1 679,61	6,90	115,89	8,55	143,61
20A6	Vieillesse dépl. MSA	1 679,61	0,40	6,72	1,90	31,91
99N4	Réduction Salariale Heures supplém.	139,61	-10,98	-15,33		

076 – Cotisation plafonné = 115.89 + 143.61 **– 15.33** soit 244.17
076 - Cotisation déplafonné = 6.72 + 31.91 soit 38.63

Code de cotisation	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	S21.G00.**81.001** *CotisationIndividuelle.CodeCotisation*
Montant d'assiette	1679,61	S21.G00.**81.003** *CotisationIndividuelle.MontantAssiette*
Montant de cotisation	244,17	S21.G00.**81.004** *CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration*
Code INSEE commune		S21.G00.**81.005** *CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune*
Code de cotisation	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	S21.G00.**81.001** *CotisationIndividuelle.CodeCotisation*
Montant d'assiette	1679,61	S21.G00.**81.003** *CotisationIndividuelle.MontantAssiette*
Montant de cotisation	38,63	S21.G00.**81.004** *CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration*
Code INSEE commune		S21.G00.**81.005** *CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune*

Attention !
Ne dupliquez pas cette rubrique en prédéfini Standard ou Dossier, son alimentation en DSN ne serait pas intégralement correcte ; utilisez exclusivement la rubrique Cegid.

DSN : Code retraite complémentaire RUAA (S21.G00.71.002)

Dans cette version, l'application alimente automatiquement dans la déclaration DSN, le code RUAA (régime unifié AGIRC-ARRCO) à la place de RETA/RETC sur le segment S21.G00.71.002 (si une cotisation est trouvée et calculée pour un organisme ARRCO ou AGIRC).

Contrat | Arrêt de travail | Fin de contrat | Autre suspension | Contrat complémentaire | Ayants droit | Institution retraite | Ancienneté

Institution retraite S21.G00.71

Code régime Retraite Complémentaire	RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO	S21.G00.**71.002** *RetraiteComplementaire.CodeRetraiteComplementaire*
Référence adhésion employeur		S21.G00.**71.003** *RetraiteComplementaire.ReferenceAdhesionEmployeur*

Notez
Vous n'avez aucun paramétrage à modifier dans vos organismes.
Conformément à la documentation « Fusion agirc-arrco » diffusée en novembre (disponible en passant par assistance\téléassitance, vous conservez vos caisses existantes avec des codes institutions commençant par A (Arrco) et C (Agirc), ainsi que la nature organisme AGIRC-ARRCO.

Le nouveau code nature organisme DSN présent dans la liste déroulante, et intitulé « **RUAA** » est inutilisé par l'application actuellement et ne doit donc PAS être sélectionné.

Import fichier – Enregistrement de type MAB

Accès
module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubriques de paie

Rapport d'import

Le rapport d'import signale à l'utilisateur les données *non renseignées* dans le fichier d'import concernant les enregistrements de type **MAB** :

- Date d'arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d'absence.
- Pour un salarié qui possèderait plusieurs mouvements d'absence qui se suivent, la date initiale d'absence doit être renseignée.

Saisie du Bulletin

Accès
module Paie – menu Paie - commande Saisie - Saisie des bulletins

Ouverture plein écran

A partir de cette nouvelle version, l'ouverture de la saisie du bulletin se fait en plein écran.

Nouvelle zone d'affichage

En bas de bulletin, une nouvelle zone s'affiche en saisie de bulletin « Net à payer avant impôt sur le revenu ».
Cette évolution concerne les dossiers de paie gérant le prélèvement à la source, à compter des bulletins de paie dont la date de paiement est supérieure ou égale au 01/01/2019.

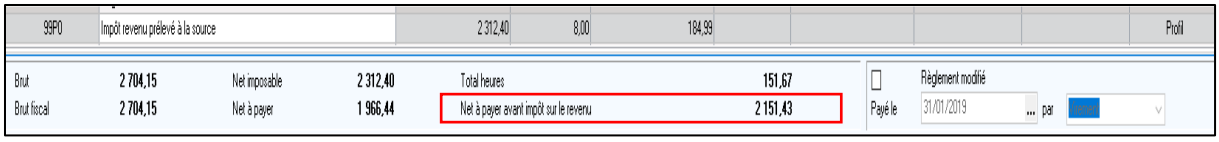

Calcul Paie à l'envers – Net à payer avant PAS

Accès
module **Paie** – menu Paie – commande Saisies – Saisie des bulletins
module **Paie** – menu Paie – commande Préparation automatique – Préparation automatique

Cette nouvelle version permet le calcul de la paie à l'envers avec indication du net à payer **avant** le prélèvement à la source. Cette possibilité est donnée dans le calcul unitaire du bulletin, dans la préparation automatique des bulletins (sous condition d'avoir paramétré le masque de saisie et d'avoir effectué la saisie par rubrique du net à payer), et ainsi que dans le calcul du maintien au net avec IJSS subrogées avec ou sans la gestion du précompte.

Saisie unitaire bulletin

Accès
module Paie – menu Paie- commande Saisie - Saisie des bulletins- menu contextuel à partir du clic droit de la souris

Dans la saisie du bulletin, le clic droit de la souris vous permet d'accéder à des commandes particulières dont le « Calcul de la paie à l'envers » et « Net à payer à partir d'une rubrique » **avant prélèvement à la source**. Cette version intègre un nouveau libellé pour ces 2 commandes :

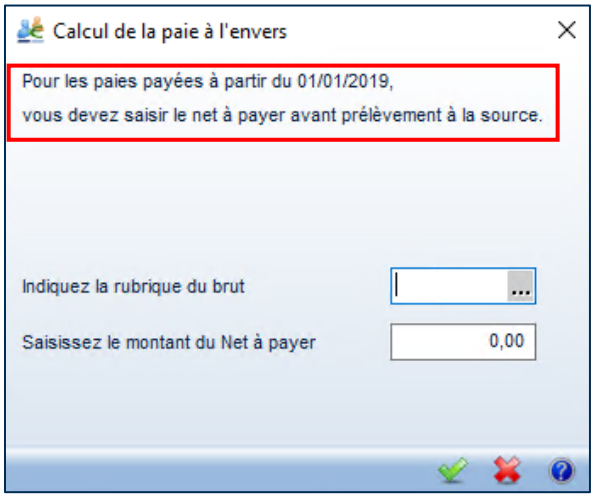

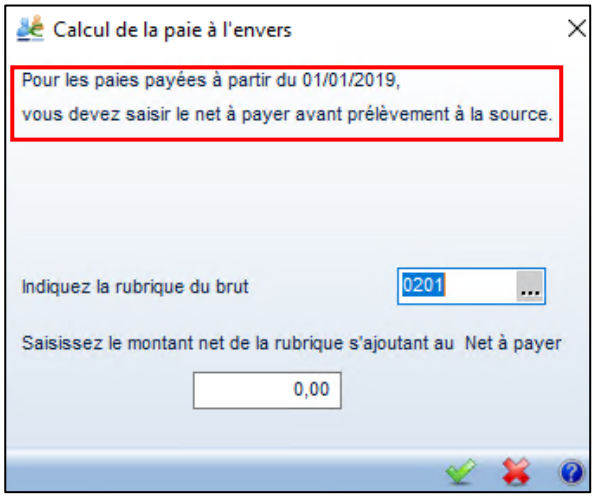

Attestation Employeur Dématérialisée

Accès
module Paie – menu Salariés – commande Attestation Employeur Dématérialisée – calcul de la déclaration.

Clarification de la zone "Ancienneté du salarié dans l'entreprise"

Cette nouvelle version apporte un complément d'information au niveau du champ « Ancienneté dans l'entreprise » (onglet fin de contrat) pour une meilleure compréhension du résultat affiché.

Exemple :

Edition État des Charges Sociales

Accès
module Paie - Éditions - Déclarations périodiques - États des charges - concerne l'organisme 017 DGFIP

Cette version permet de générer seulement une ligne pour la caisse DGFIP au lieu d'une ligne par salarié.
Sur cette ligne total DGFIP est aussi indiqué le nombre de salariés Hommes/Femmes, le total salarial et le montant global.

9200	Taxe sur les salaires Taux nor	21	48 336,75		4,25000	4,25000		2 054,30	2 054,30
TOTAL Taxe sur les salaires			Homme : 2	Femme : 19				2 054,30	2 054,30
Organisme :	017	DGFIP							
TOTAL DGFIP			Homme : 2	Femme : 18			2 468,88		2 468,88

Interface Talent

Accès
module Administration – menu Traitements – commande Export Front RH

Export fichier ELEMREM (rémunération)

Cette nouvelle version apporte une modification sur le fichier REMUNERATION.
La référence contrat est désormais alimentée avec le dernier numéro d'ordre du contrat de travail du salarié.

Corrections de la version V9 Edition 22 Patch 1

Programme	Référence	Sujet
Salarié	PRB0054806	La synchronisation de la zone "état bulletin par défaut" ne s'effectue pas dans les fiches salariés
Salarié	-	SGBD ORACLE - Salariés liés : l'accès au lien à partir de la fiche du salarié principal et la suppression du lien sont impossibles
Activité RH	PRB0056426	Activité RH : Message d'erreur en saisie d'événement
AED	PBI000000098929	Rubrique S48.G10.00.019 Salaire brut soumis à contributions AC erronée si abattement frais professionnels
AED	PRB0054924	Rubrique S40.G10.05.012.006 Date de fin CDD présente lorsque le type de contrat est CDD (02, 27 ou 28)
eRH Absence	PRB0056378	eRH Absence : impossible de saisir une absence
eRH Absence	PRB0054021	Module Absence (econges) CABS5 - message erreur "n'est pas une date correcte"
Import Fichier	PRB0058359	Import rubriques de paie- Ne pas bloquer TOUT l'import si le fichier contient des absences déjà importées
Import Fichier	-	Import MAB – aucune absence importée si champ ET_FICTIF is NULL malgré le message « l'import a été réalisé avec succès »
DSN	PRB0058257	Bulletin sans heures calculées (cumul Z32 à zéro) : 81.001 non alimenté pour le code 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco.
DSN	PRB0057356	La cotisation 9770 Réduction retraite s'additionne en DSN au lieu de se soustraire.
DSN	PRB0056932	Anomalie alimentation segment DSN sur les bases ORACLE
Écritures Comptables	PRB0052900	Bloquer la création de ventilation comptable rémunération en prédéfini CEG

Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 2

Programme	Référence	Sujet
DSN	-	Pouvoir gérer correctement le sens des réductions salariales comme les réductions patronales en DSN

Améliorations – V9 Edition 22 – Hotfix1

Import fichier - Type MAB – Date arrêt initial

Accès
module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubriques de paie

La **date initiale d'arrêt** redevient un champ *facultatif* dans la structure du fichier d'import pour les enregistrements de type **MAB** (absence).
Lorsque la date d'arrêt initial est absente du fichier d'import, l'utilisateur obtient un avertissement précisant que la date d'arrêt initial sera initialisée par défaut avec la date de début d'absence.

Notez
Le champ Date d'arrêt initial ne doit pas être renseigné avec la valeur 01/01/1900.

Extrait d'un fichier d'import – enregistrements de type MAB – sans la date d'arrêt initial
MAB|0000000005|25/10/2018|09/11/2018|0011.00|0077.00|MAL|maladie du 25/10/18 au 09/11/18|||MAT|PAM
MAB|0000000007|08/11/2018|16/11/2018|0007.00|0049.00|MAL|maladie du 08/11/18 au 16/11/18|||MAT|PAM

L'application affiche une anomalie non bloquante sur ces enregistrements :

CONTROLE IMPORTATION DE DONNEES DE PAIE

ADDSEA

Salarie	Motif	Libellé	Jour	Heures	Coeff	Montant	Début		Fin		Statut
0000000005	MAL	maladie du 25/10/18 au 09/11/18	11,00	77,00	0		25/10/2018	Matinée	09/11/2018	Après-Midi	Anomalie
0000000007	MAL	maladie du 08/11/18 au 16/11/18	7,00	49,00	0		08/11/2018	Matinée	16/11/2018	Après-Midi	Anomalie

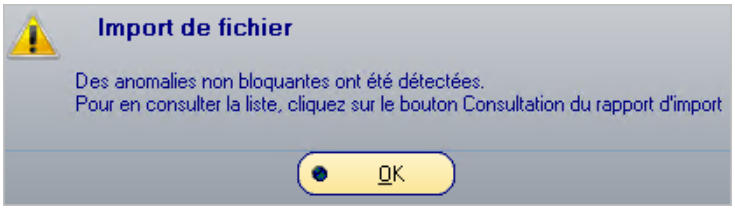

Les enregistrements sont intégrés dans la base. L'application précise que la date d'arrêt initial sera renseignée avec la date début de l'absence :

Import de fichier | Rapport d'import

Salarie 0000000005 : enregistrement(s) Absence traité(s)
Date d'arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d'absence.
Salarie 0000000007 : enregistrement(s) Absence traité(s)
Date d'arrêt initial incorrecte. Cette date a été alimentée par défaut par la date de début d'absence.
VOTRE IMPORT S'EST BIEN PASSE

Important

Dans la structure du fichier d'import de rubrique de paie, la date d'arrêt initial **devrait être renseignée** dans les d'enregistrements de type **MAB** (absence), si :

- Gestion des IJ subrogées et si le motif d'absence est affecté à un type d'absence avec *versement IJSS*. La date d'arrêt initial permettra de rapprocher une absence avec un règlement IJSS et de calculer le montant de l'IJ subrogée imposable (dans la limite de 60 jours indemnisés pour les absences de type maladie).
- L'absence est la *prolongation* d'une autre absence : la date d'arrêt initial permet d'identifier la date de départ de l'absence. Dans ce cas, le champ Prolongation absence doit également être renseigné.
- Le motif d'absence permet le *découpage automatique des absences* ; la date d'arrêt initial permettra de lier les absences entre elles.

Motif MAL – absences découpées

MAB|0000000005|25/10/2018|09/11/2018|0011.00|0077.00|**MAL**|maladie du 25/10/18 au 09/11/18|||MAT|PAM||**25/10/2018**|

Si le motif d'absence **MAL** autorise le découpage des absences, pour une absence du 25/10/2018 au 09/11/2018, l'application créera deux absences avec une rupture par mois : absence du 25/10/2018 au 31/10/2018 et absence du 01/11/2018 au 09/11/2018, toutes les deux avec la même date d'arrêt initiale au 25/10/2018.

Motif MAL – prolongation

MAB|0000000007|08/11/2018|16/11/2018|0007.00|0049.00|**MAL**|maladie du 08/11/18 au 16/11/18|||MAT|PAM|**X**|**05/11/2018**|

Le champ prolongation **X** et la date d'arrêt initiale **05/11/2018** permettent d'identifier que cette absence du 08/11/2018 au 16/11/2018 est la prolongation d'une absence dont la date initiale est le 05/11/2018.

Notez

Dans les tous les cas, si les IJSS sont subrogées et si le motif est affecté à un type d'absence *Maladie*, la date d'arrêt initial permettra le rapprochement de l'absence avec un versement IJSS pour le calcul du montant de l'IJSS subrogée imposable.

Rappel :

- Les IJSS subrogées de type *maladie* sont imposables à 100 % seulement les 60 premiers jours d'indemnisation.
- Les IJSS subrogées de type *maternité* sont imposables à 100 % du premier au dernier jour d'indemnisation.
- Les IJSS subrogées de type *AT/maladie professionnelle* sont imposables à 50 % du premier au dernier jour d'indemnisation.

Pour ces 3 types, l'assiette de l'IJ imposable est l'IJSS brute diminuée de 3.8 % de CSG sur les revenus de remplacement.

DSN – Fin de contrat – 114-Rupture entrée en PAP

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Fin de contrat de travail

En version de norme **CT3 Phase 3 2019.1.2**, pour le motif fin de contrat de travail « Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP » alimentant le code 114 dans la rubrique 62.002, le montant de l'indemnité qui aurait été versée (rubrique 62.013) est accessible dans l'écran DSN Fin de contrat.

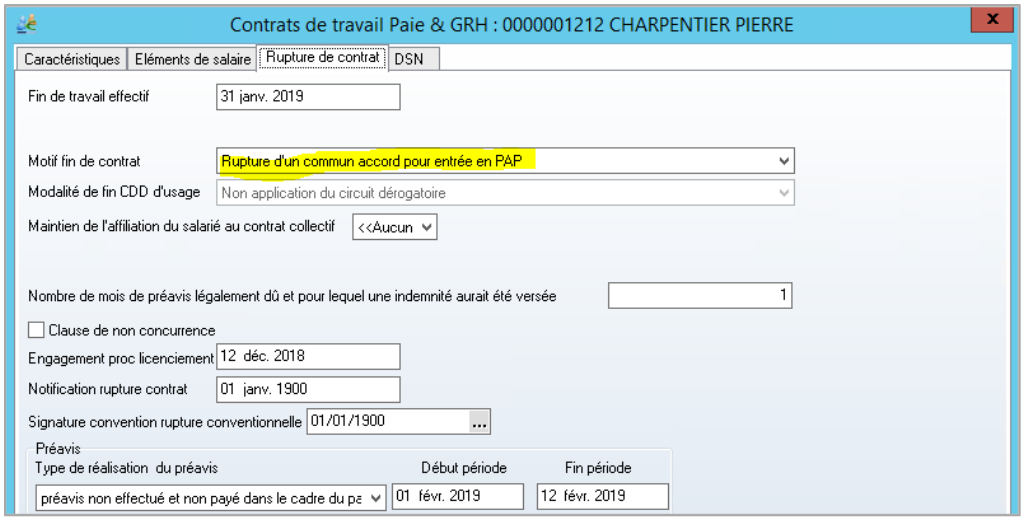

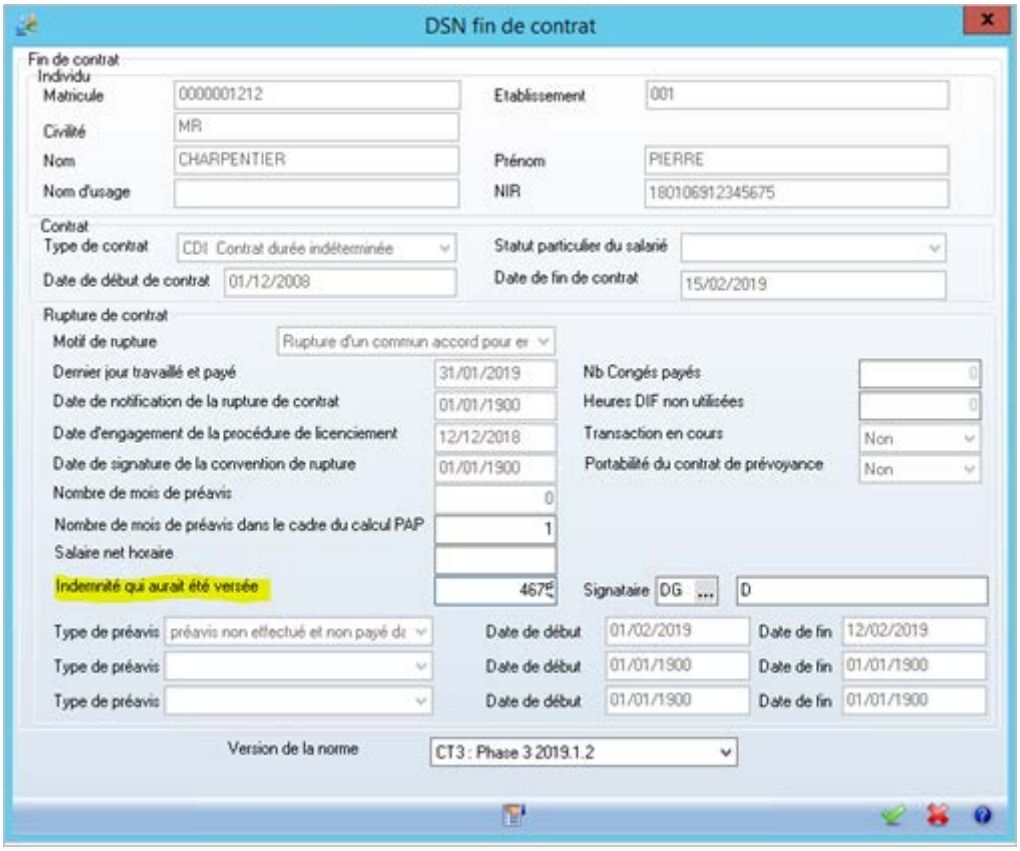

DSN mensuelle - CT 2019 – Heures supplémentaires

Accès
module **Paie** – menu DSN – commande Génération mensuelle

En remplacement du code 011 Heures supplémentaires ou complémentaires dans le CT3 2018, la version de norme **CT3 Phase 3 2019.1.2**, apporte des nouveaux types de rappel d'heures supplémentaires ou complémentaires pour alimenter la rubrique DSN 51.011 :

- **017** - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
- **018** - Heures supplémentaires structurelles

Prérequis :

- Le dernier plan de paie doit être intégré dans le dossier
- Les rubriques de rémunération doivent être paramétrées (cumul et type rappel de paie) :

Exemples :

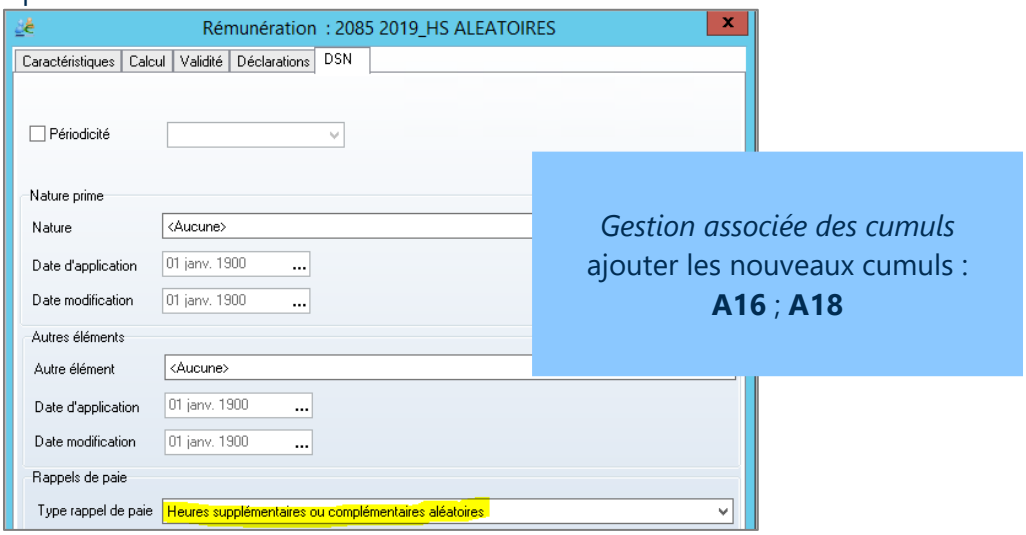

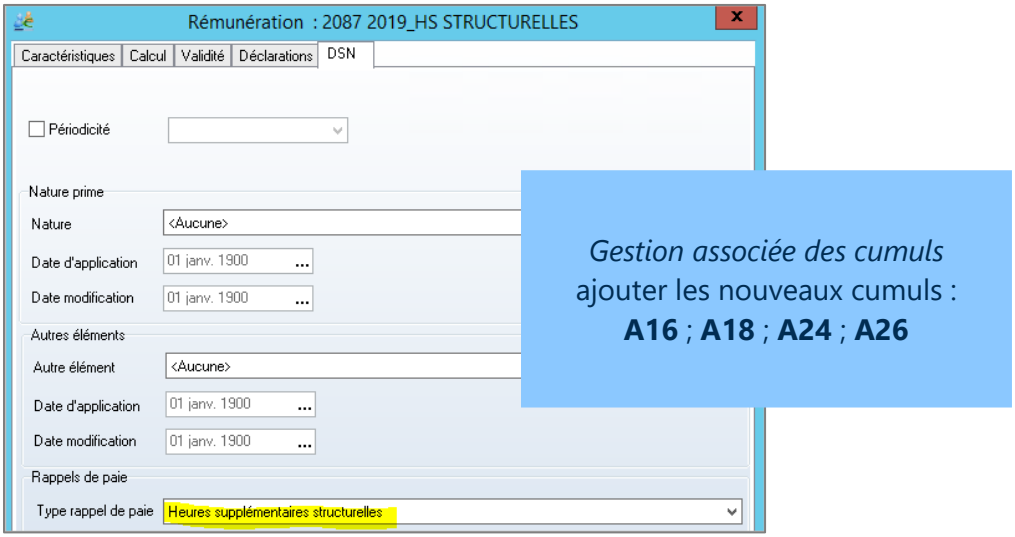

Corrections de la version V9 Edition 22– hotfix 1

Programme	Référence	Sujet
Bulletin - PAS	PRB0056089	CDD < 2 mois sans taux personnalisé : assiette prélèvement à la source incorrecte si net à payer <1/2 smic
Import fichier	-	Import rubriques de paie - Enregistrement de type MAB – Evolution du contrôle sur la date d'arrêt initial
AED	PRB0056114	Modification AED : message "Une erreur est survenue lors de la mise à jour de la base" sur toutes les périodes sauf la dernière
DSN Fin de contrat	-	Balise Bulletin erronée s'il existe un bulletin complémentaire dont la date est supérieure à la date de fin du contrat
Edition salariale	PRB0056453	Message d'erreur en édition solde de tout compte "la conversion du document n'a pu aboutir"

Évolutions – Améliorations – V9 Edition 22

Prélèvement à la source

Régularisations PAS

> Cette nouvelle version permet la saisie de lignes de régularisations portant sur la correction de la **RNF** (rémunération nette fiscale) et sur la correction de **taux**.
La correction de type « **indu** avec rémunération nette fiscale du mois courant négative » est gérée lors de la création du bulletin de paie.
Les lignes de régularisation alimentent le bloc 56 de la DSN.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_PAS.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Edition des Bulletins avec filtre personnalisé

Rappel
La présentation du Prélèvement à la source dans le bulletin de paie est réglementée par les nouvelles obligations légales en matière de présentation du bulletin de paie (arrêté du 06/05/2018).

> Modifiez et/ou enregistrez vos filtres personnalisés pour vos éditions de session de paie à partir de janvier 2019 (ou à partir de décembre 2018 pour les dossiers en décalage fiscal).
En effet, si vous éditez vos bulletins avec un filtre personnalisé sur une période antérieure, ce seront les « anciennes maquettes » qui seront visibles.

DSN

Important
Le traitement de la DSN impose que le dernier plan de paie en vigueur en décembre 2018 soit intégré dans la base.
Cette action est accessible au travers du module Administration - Assistance-Télé-assistance Cegid – Référence client : **CBRH** -> Récupérer la liste.

Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration

> Lors du calcul de la DSN mensuelle, cette nouvelle version conditionne le cahier technique de la DSN au mois de déclaration. Concerne le dossier cas général et dossier décalage fiscal :

- déclaration mensuelle **décembre 2018** : calculée avec la norme 2018 **CT3 Phase 3 2018.1**.
- déclaration mensuelle **janvier 2019** : calculée avec la norme 2019 **CT3 Phase 3 2019.1.2**.

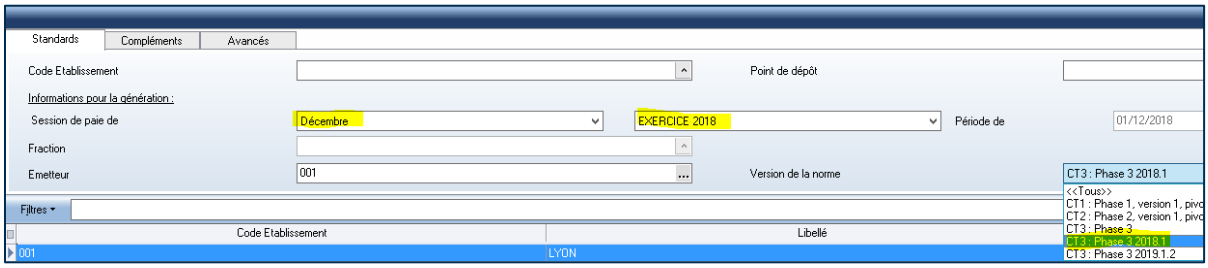

Contrôle existence de doublons du numéro de sécurité sociale

Important

Le numéro d'inscription au répertoire ou numéro de sécurité sociale (NIR) est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques. Un NIR ne peut être présent qu'une seule fois dans la déclaration DSN d'un même établissement. A partir de janvier 2019, les déclarations portant des doublons de NIR ne devraient plus être acceptées par net-entreprises.

> Cette nouvelle version vous informe par un message non bloquant lors du traitement de la DSN mensuelle afin d'être conforme aux préconisations de net-entreprises :

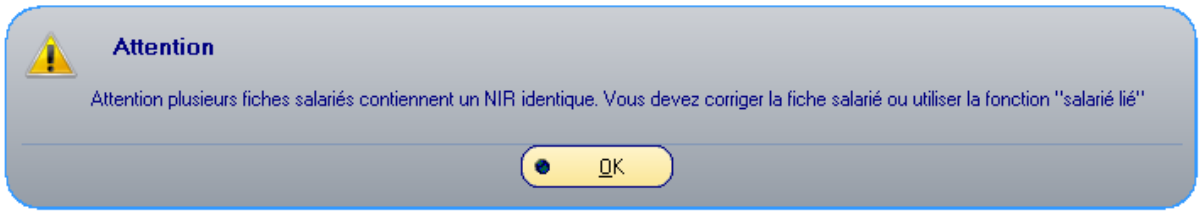

Procédez à la vérification de vos salariés et utilisez l'option « Salariés liés » si nécessaire pour lier entre elles les fiches salariés dont le NIR est identique.

Préconisation contrat à durée déterminée pour les séniors

> Cette nouvelle version ajoute un nouvel intitulé de contrat de travail pour être conforme au cahier technique DSN - alimentation de la rubrique DSN 40.008 – Dispositif de politique publique et conventionnel : **Contrat à durée déterminée pour les séniors** - code **70**.

Il convient de paramétrer le contrat du salarié ainsi :

- Type de contrat : Contrat à durée déterminée – alimentation 40.007 valeur 02
- Intitulé du contrat : Contrat à durée déterminée pour les séniors – alimentation 40.008 valeur 70

Attention !

Pour ce point, il faut considérer le traitement de la DSN comme la règle et celui de la N4DS comme l'exception.

Notez
Les codes de la DSN ne seront pas admis pour la N4DS.
Déclaration N4DS : Après calcul, vous devez intervenir en saisie N4DS pour mettre à jour les champs dans l'onglet Situation administrative :

- Nature du contrat S40.G10.05.012.001 = code 28 – contrat à durée déterminée pour les séniors
- Code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003 = code 90 – autres contrats

Contrat de travail

Accès
module **Gestion RH** – menu gestion des contrats– commande Contrats – onglet [Rupture du contrat]

Afin d'être conforme au cahier technique **CT3 Phase 3 2019.1.2**., le contrat de travail s'enrichit des 3 éléments suivants :

1. Un nouveau motif de fin de contrat : Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP (Parcours d'Accompagnement Personnalisé)
   Important
   Ce motif de rupture de contrat est à utiliser à partir des déclarations de janvier 2019.

2. Un nouveau champ « Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée ». Lorsque vous choisissez ce nouveau motif de fin de contrat, après tabulation, le nouveau champ « Nombre de mois de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée » est accessible pour saisir le nombre de mois.

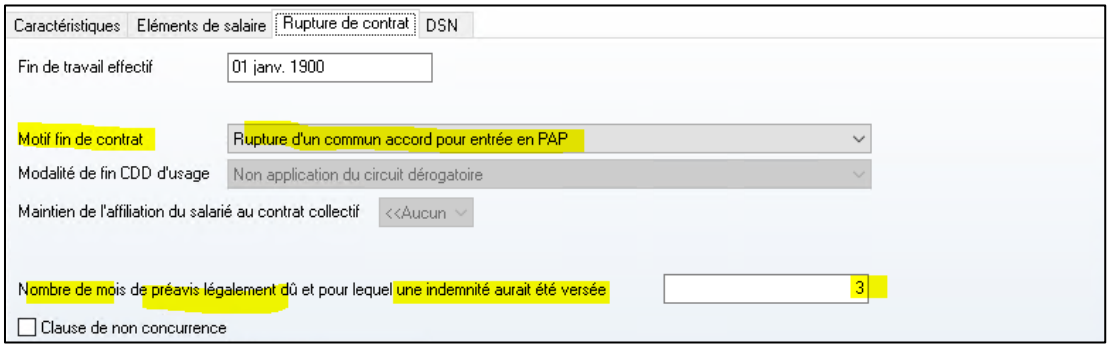

Rupture de contrat

Champs	Description
Nombre de préavis légalement dû et pour lequel une indemnité aurait été versée	Alimentation de la rubrique S21.G00.62.018 Au niveau du motif de fin de contrat, si vous choisissez le motif de fin de contrat « Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP » et dès lors que vous tabulez, ce nouveau champ apparait. Saisissez le nombre de mois voulu..

3. Un nouveau motif de réalisation du préavis : « Préavis non effectué et non payé dans le calcul du parcours d'accompagnement personnalisé »

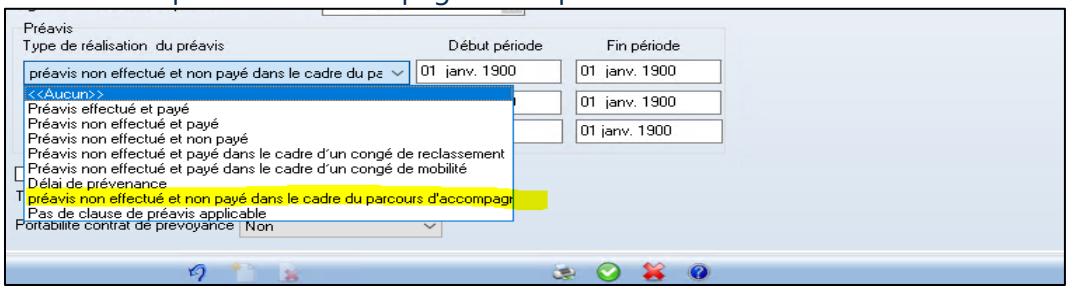

Fiche salarié

Accès
module **Paie** – menu Salariés– commande Salariés – onglet [Emploi]

Cette nouvelle version ajoute deux nouveaux Champs au niveau l'onglet emploi de la fiche salarié dans le GroupBox Ancienneté :

- Ancienneté dans le groupe
- Ancienneté dans l'entreprise

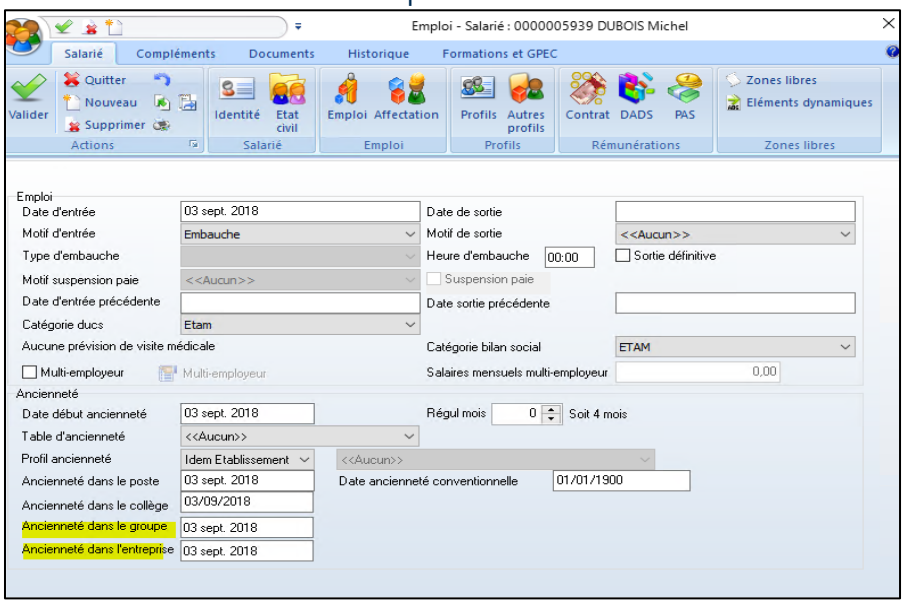

Emploi

Champs	Description
Ancienneté dans le groupe	Alimentation de la rubrique S21.G00.86.001 Ce champ est alimenté par défaut avec la date d'entrée du salarié.
Ancienneté dans l'entreprise	Alimentation de la rubrique S21.G00.86.001 Ce champ est alimenté par défaut avec la date d'entrée du salarié.

Mise à jour codes IDCC (identifiants conventions collectives)

La liste des codes IDCC apportée par la version est à jour des évolutions parues le 22/11/2018 (Norme NEODES P3).

Découpage automatique des absences

Cette nouvelle version permet la saisie de mouvement d'absence à cheval sur plusieurs périodes, et découpe automatiquement l'absence en autant de mouvement d'absences que de périodes.

Paramétrage société

Accès
module **Paramètres** – menu Dossier – commande Paramètres société – Caractéristiques

Vérifiez le paramétrage mis en place :

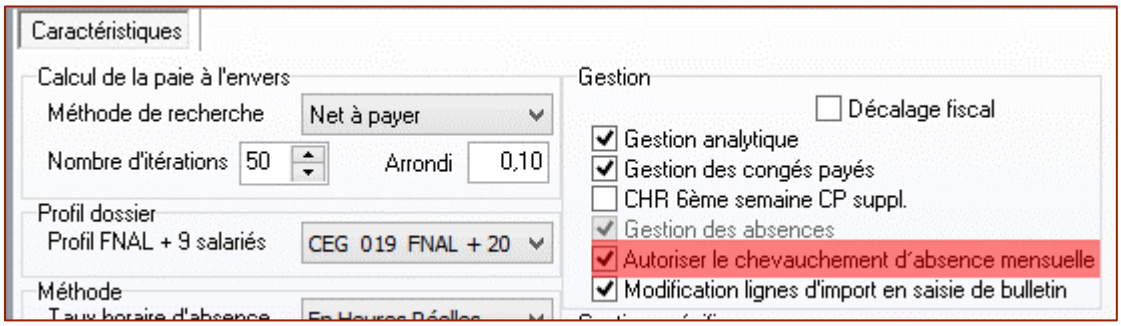

Si cette option n'est pas activée, vous obtenez le message suivant en validation de l'absence à cheval sur 2 mois :

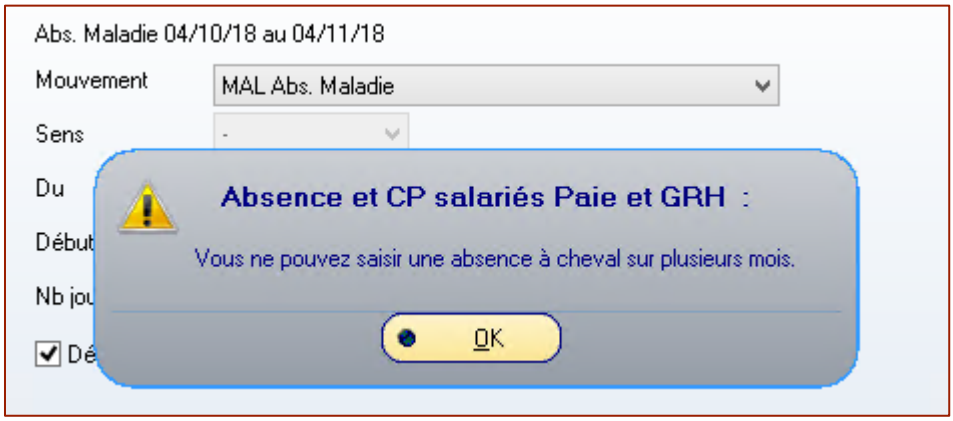

Paramétrage de l'absence

Accès
module **Paramètres** – menu Tables – commande Motifs – Absences

Dans le motif d'absence, une nouvelle case à cocher **Découpage automatique des absences** permet d'indiquer si les mouvements d'absences seront découpés lorsque l'absence est à cheval sur deux mois.

Exemple : motif Maladie

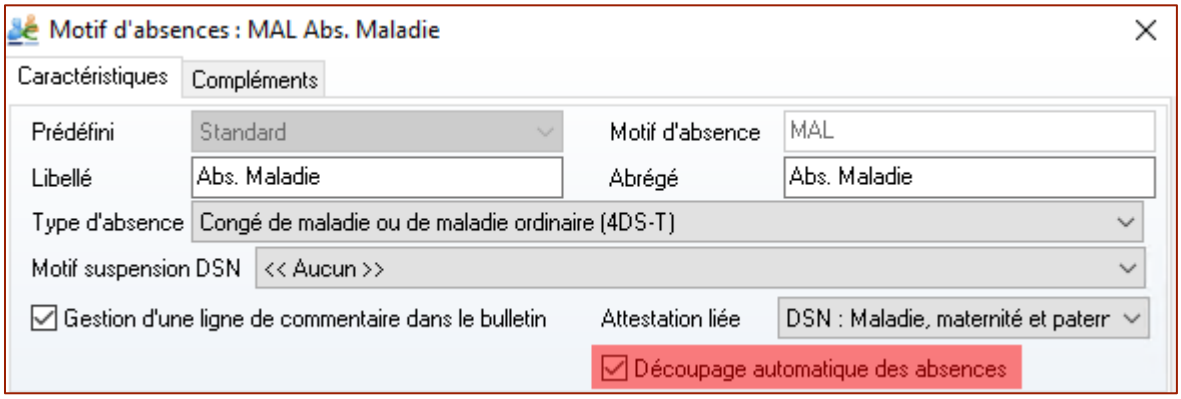

Si vous souhaitez utiliser cette nouvelle fonctionnalité, cochez la case **Découpage automatique des absences** dans le paramétrage du motif absence.

Les motifs d'absences de type prédéfini Cegid sont livrés avec la case non cochée.

Attention !
Si vous utilisez un motif absence « indexé sur le calendrier salarié », il est nécessaire que chaque salarié possède un calendrier renseigné dans la fiche salarié (onglet contrat)

Saisie de l'absence

Accès
module **Paie** – menu Salarié – commande Absences – Gestion par salarié
module **Paie** – menu Paie – commande Saisie – Saisie des absences

Lors de la création de l'absence, sélectionnez le motif (exemple : motif MAL) puis saisissez la date de début d'absence. L'écran de création de l'absence se présente ainsi :

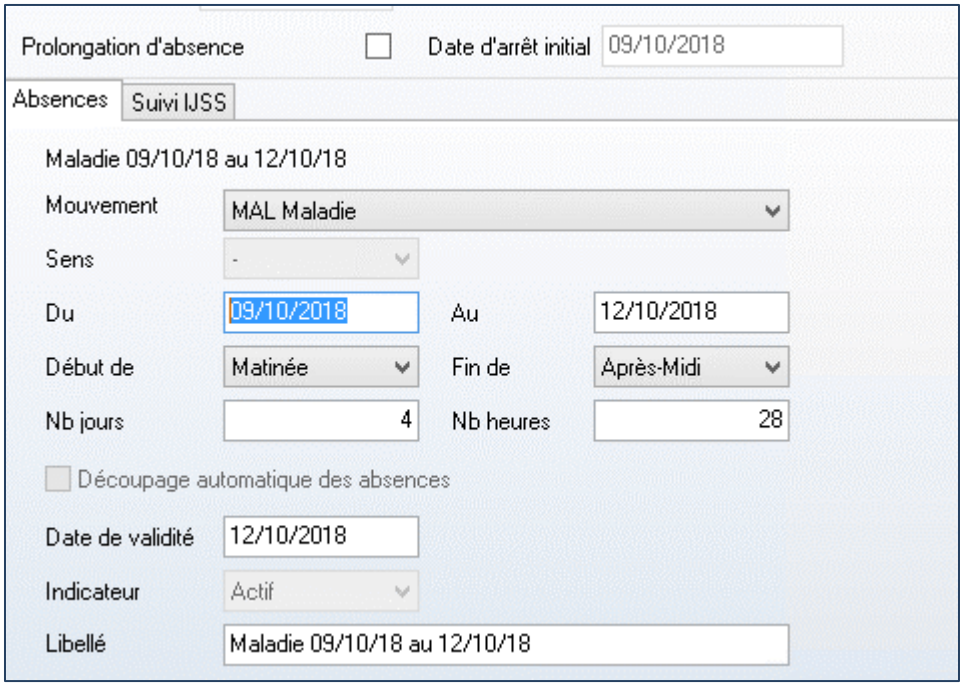

En cours de création, les onglets [Suivi IJSS] et [Précomptes IJSS] sont disponibles.

Tabulez sur la zone « Au » et saisissez la date de fin sur un autre mois.

Si l'absence est à cheval sur plusieurs périodes, alors le système pré coche la zone « *Découpage automatique des absences* ».
Les zones suivantes disparaissent de l'écran :

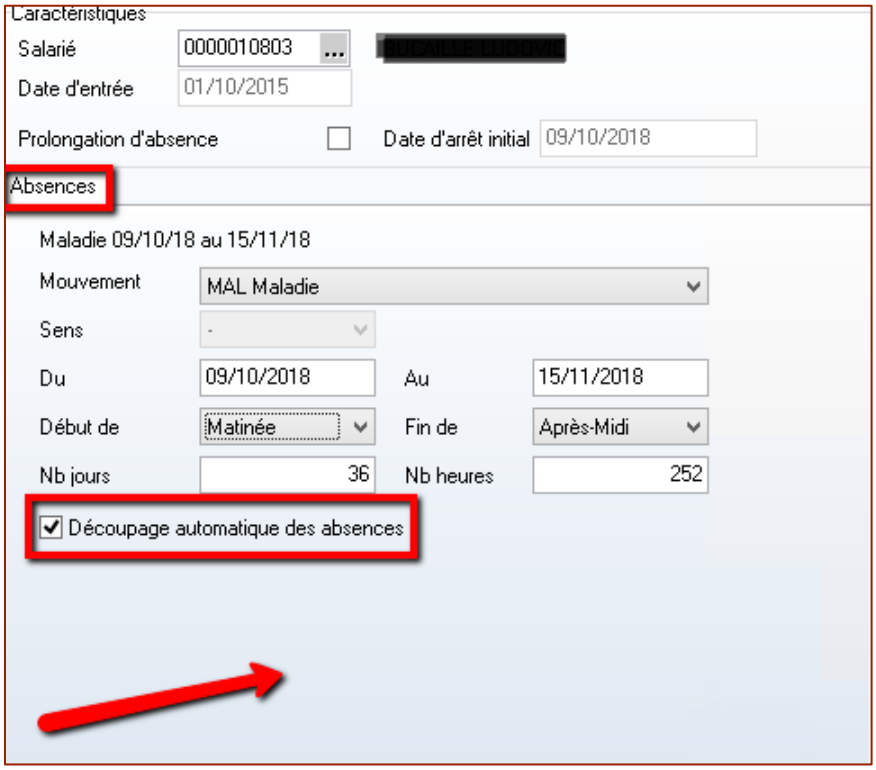

Notez le changement de présentation de l'écran : un seul onglet ; la case *Découpage automatique des absences* est cochée.

Tant que vous ne validez pas l'absence, vous pouvez décocher la case pour forcer la création d'un seul mouvement.

Si à la validation de l'absence, la case « *Découpage automatique des absences* » est cochée, l'absence saisie sera découpée et l'onglet [Détail] affiche les absences automatiquement créées :

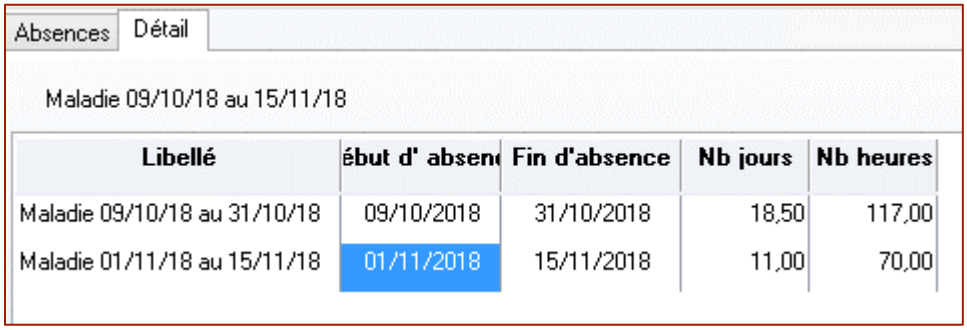

Libellé	ébut d' absen	Fin d'absence	Nb jours	Nb heures
Maladie 09/10/18 au 31/10/18	09/10/2018	31/10/2018	18,50	117,00
Maladie 01/11/18 au 15/11/18	01/11/2018	15/11/2018	11,00	70,00

Saisie des absences groupées

Accès
module **Paie** – menu Salarié – commande Absences – Saisie groupée des absences
module Paie – menu Paie – commande Saisie – Saisie groupée des absences

Lors de la création de l'absence, sélectionnez le motif (exemple : motif MAL) puis saisissez la date de début d'absence pour les salariés précédemment sélectionnés.

Création par import des absences découpées

Accès
module **Paie** – menu Import/Export – commande Fichier import – Import rubrique de paie

Dans le cas de l'import, les absences sont découpées si :

- Le motif de l'absence autorise le découpage,
- Le nombre de jours et le nombre d'heures de l'absence globale sont respectivement égaux au cumul du nombre de jours et du nombre d'heures des x absences découpées à créer.

Ces nombres de jours et d'heures peuvent être renseignés dans le fichier d'import dans le cas où le calendrier salarié n'est pas géré. Vous ne pouvez pas renseigner ces valeurs dans le fichier d'import. Le cas échéant, gérez les calendriers et cochez la case « **Calcul du nombre de jour et d'heure d'absence** ».

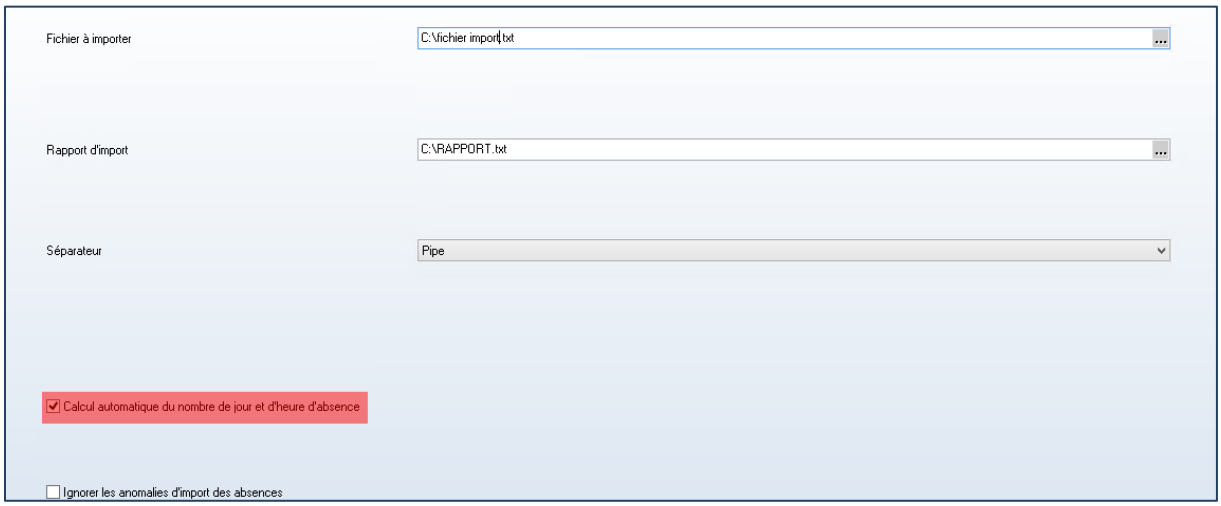

Exemple : fichier d'import pour le motif MAL qui autorise le découpage

DEBUT
000|000000|01/01/2018|31/12/2018
MAB|0000000240|01/04/2018|15/05/2018|0030.00|0210.00|MLR|MALADIE|||MAL|PAM|||
MAB|0000000243|07/04/2018|03/05/2018|018.00|126|MLR|MALADIE|||MAL|PAM|||
MAB|0000000235|15/04/2018|30/06/2018|0076.00|0532.00|MAC|MALADIE|||MAL|PAM|||
FIN

Attention !
Il est préférable de renseigner la date d'arrêt initiale dans le fichier d'import. Si celle-ci n'est pas renseignée, elle sera initialisée au 01/01/1900. Cette date est utilisée pour les règlements IJSS. Dans le cadre des IJ subrogées imposables, elle permet de rapprocher une absence avec un règlement IJSS (voir Note technique CNT_PAS.pdf).

DEBUT
000|000000|01/01/2018|31/12/2018
MAB|0000000240|01/04/2018|15/05/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM||01/04/2018|
MAB|0000000243|07/04/2018|03/05/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM||07/04/2018|
MAB|0000000235|15/04/2018|30/06/2018|||MAT|MALADIE|||MAL|PAM||15/04/2018|
FIN

Modification d'une absence découpée

En cas de modification sur une absence découpée, l'application détecte les cas suivants :

- Si changement date fin : modification impossible si vous n'êtes pas sur la dernière période d'absence ; l'application interdit cette modification :

- Si vous êtes sur la dernière période d'absence, la date de fin peut être changée (déclenchement de la prolongation) :

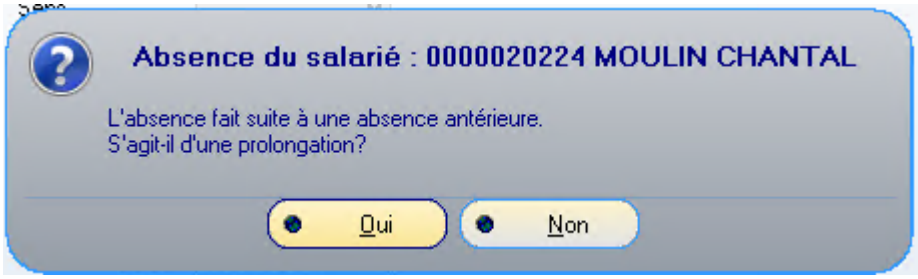

- Si le motif d'absence saisi n'est pas correct, il faut supprimer l'ensemble des absences et recréer les absences découpées avec le motif correct (cas d'erreur de saisie du motif).

Notez
Pas de message pour les autres changements autorisés : libellé, nombre jours/heures, date de validité.

Suppression d'une absence découpée

Seule la suppression du dernier mouvement d'absence d'une absence globale est possible. Vous pouvez supprimer une absence même si un ou plusieurs mouvements de l'absence globale ont déjà été payés et si l'absence globale a déjà fait l'objet d'un envoi DSN.

- Si vous supprimez une absence qui n'est pas la dernière de l'absence globale, vous obtenez le message suivant :

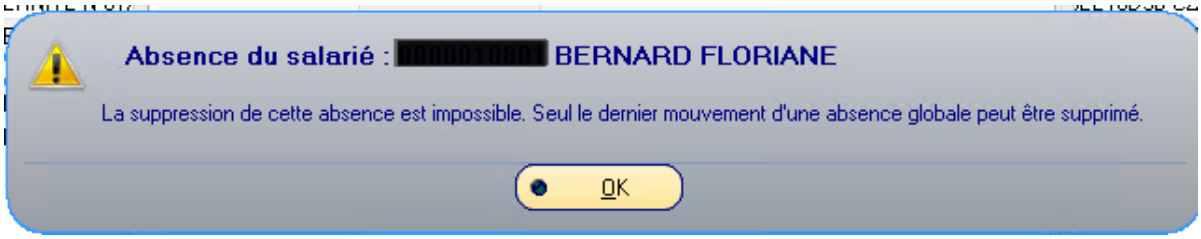

La suppression de la dernière absence aura pour conséquence la modification des dates de l'absence globale.

Exemple : absence maternité du 08/06/2018 au 30/09/2018

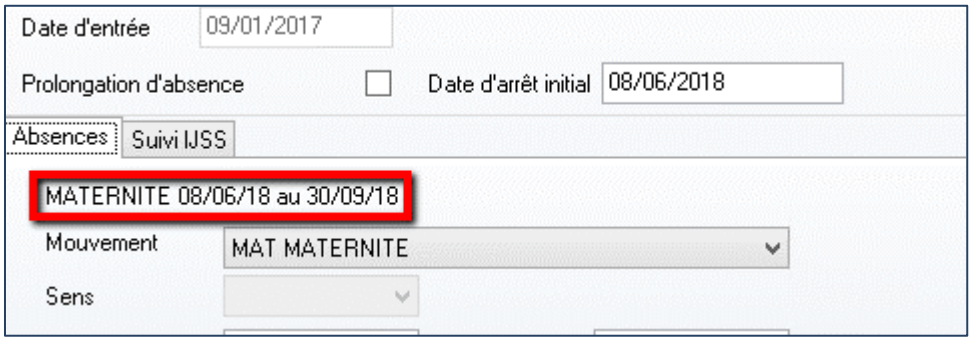

Si vous supprimez le mouvement du 01/09/2018 au 30/09/2018, alors la date globale sera du 08/06/2018 au 31/08/2018 :

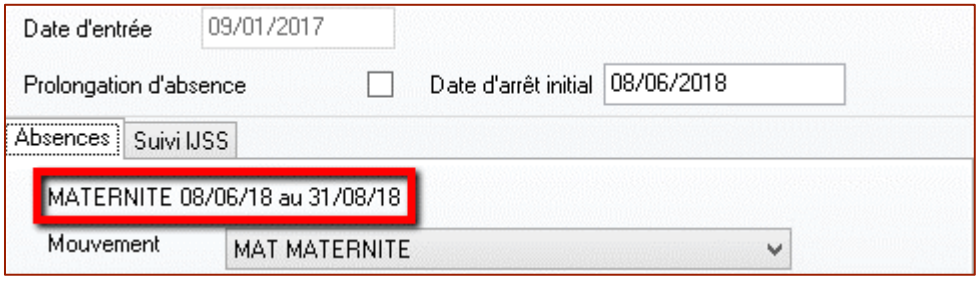

- Si vous supprimez la dernière absence d'une absence globale qui a fait l'objet d'une DSN, le message suivant s'affiche :

Répondez OK et le mouvement sera supprimé.

Impact DSN

Pour les arrêts de type maladie ou AT, ce sont les dates du mouvement complet qui sont transmises.

Exemple : absence maladie du 19/09/2018 au 15/10/2018

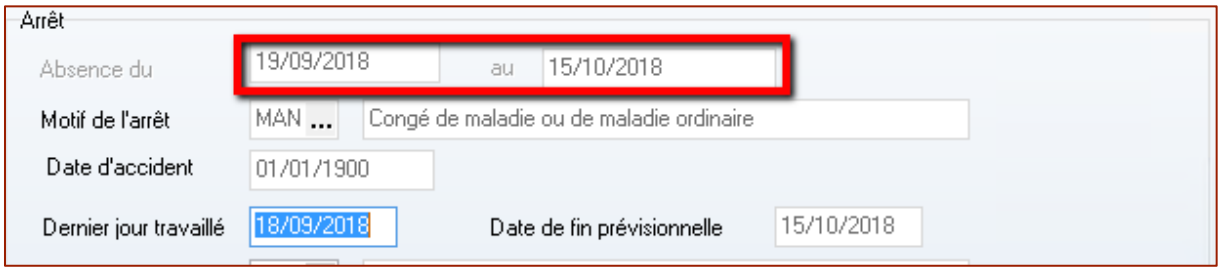

Campagne sociale N4DS millésime 2018 - CT V01X13

> Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique N4DS **version V01X13**.
Le traitement DADS-U portant sur l'exercice 2018 doit impérativement être calculé avec cette version : **V9 Edition 22**.

Attention !
Le portail Cegidlife intègre le dernier plan de paie en vigueur que vous pouvez télécharger en cliquant sur ce lien https://www.cegidlife.com

Evolutions structurelles V01X13

Motif de dépôt – S20.G01.00.019
Création de la rubrique S20.G01.00.019 Motif de dépôt.
Code motif fin de période d'activité déclarée – S40.G01.00.004.001
Ajout de 4 nouveaux codes :
- 142 rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- 148 rupture conventionnelle collective
- 906 rupture dans le cadre d'un accord de performance
- 908 licenciement du collaborateur parlementaire

Code intitulé du contrat de travail – S40.G10.05.012.003
Ajout d'un nouveau code : 81 CDI de fin de chantier ou d'opération
Code classe CNBF – S54.G05.05.001
- Modification de l'intitulé de la rubrique S54.G05.05.001 Code classe CNBF.
- Suppression du code 06 classe 5 majorée CNBF.
- Modification du code 05 classe 4 majorée CNBF.

Code type de prime versée – S40.G28.10.001
Ajout de 2 nouveaux codes :
- 07 dommages et intérêts dus à la non remise du contrat
- 08 indemnités de congés payés

Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail – S40.G28.15.001
Modification du code 212 dommages et intérêts dus à la non remise du contrat, ou dus à un CDD ou un CTT, ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance).
Code motif de la rupture du contrat de travail – S48.G55.00.001
Modification du code 15 licenciement pour fin de chantier ou d'opération.
Ajout de 3 nouveaux codes :
- 102 Rupture conventionnelle collective
- 103 Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
- 104 Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective

Suppression du code 101 acceptation du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) ancienneté < 1 an.
Base imposable 3ème taux – S40.G40.00.076
Suppression de la rubrique S40.G40.00.076 Base imposable 3ème taux.

Evolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH

Accès
module **Paie** – menu N4DS - Préparation

Important : Pour la campagne DADS 2019, la DSN sera considéré comme le seul canal de transmission des données par défaut pour tous les employeurs du privé qui ne devront pas produire de DADSU hors cas particuliers.
En revanche, les employeurs du secteur public restent soumis à l'obligation de produire une DADS.

Pour gérer ces cas particuliers, une nouvelle rubrique a été créée en S20 : motif de dépôt S20.G01.00.019.

> Cette nouvelle version permet de sélectionner le motif de dépôt selon la nature de la déclaration sélectionnée.

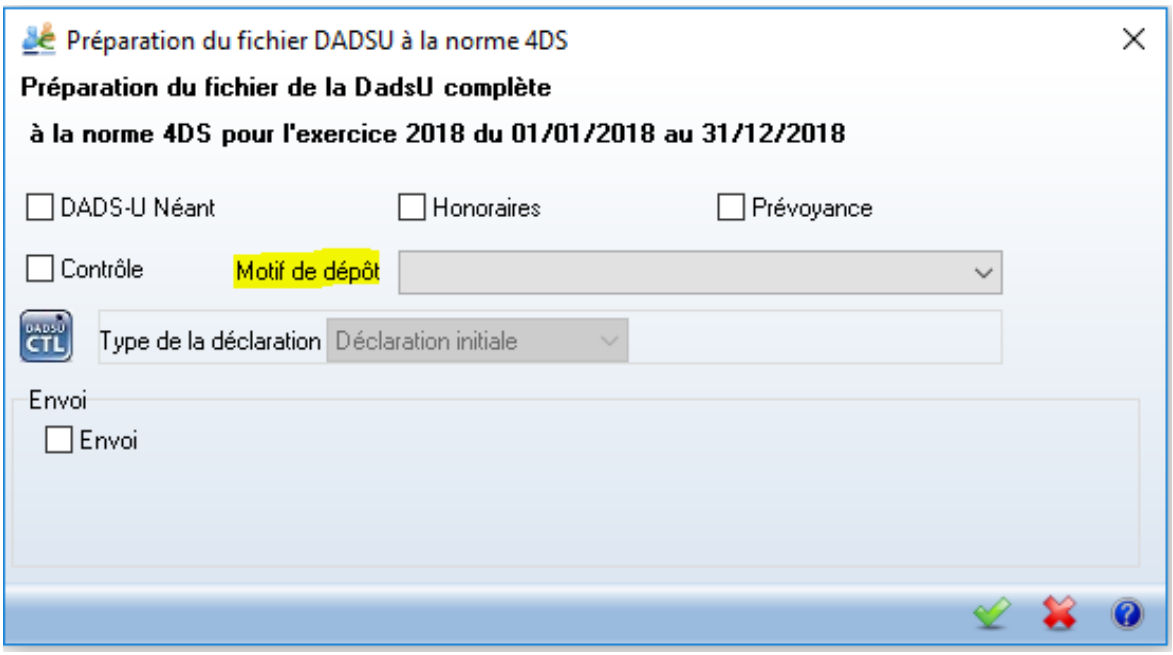

Champs	Description	Segment N4DS
Motif de dépôt	Pour gérer les cas particuliers des dépôts DADSU, le motif de dépôt doit obligatoirement être renseigné dans le cas d'une DadsU complète ou DadsU TDS. Sélectionnez le motif dans la liste de choix :	*S20.G01.00.019*

	• Employeur entré en DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN, • Employeur non soumis à l'obligation DSN, • Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN (exclusivement à destination des organismes complémentaires). *Notez* La rubrique est obligatoire pour une déclaration de nature DadsU Complète et DadsU TDS salaires avec ou sans honoraires. Elle est interdite pour les autres natures. Le motif « Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN » est autorisé uniquement pour une déclaration de nature « DadsU complète ».	

Ergonomie : champs profil

> Cette nouvelle version renomme les noms de certains profils de paie de manière plus pertinente. Les anciens libellés étant devenus obsolètes.

Le champ « Réduction Fillon » a été renommé en « Réduction Fillon / CICE » dans la fiche salarié et établissement.
Le champ « Minoration Loi Fillon » été renommé en « Autres Cotisations » dans la fiche salarié et établissement.
Le champ « Réduction RTT loi Aubry 2 » été renommé en « Autres Rémunérations » dans la fiche salarié et établissement.

Exemple : fiche salarié – Onglet Autres Profils

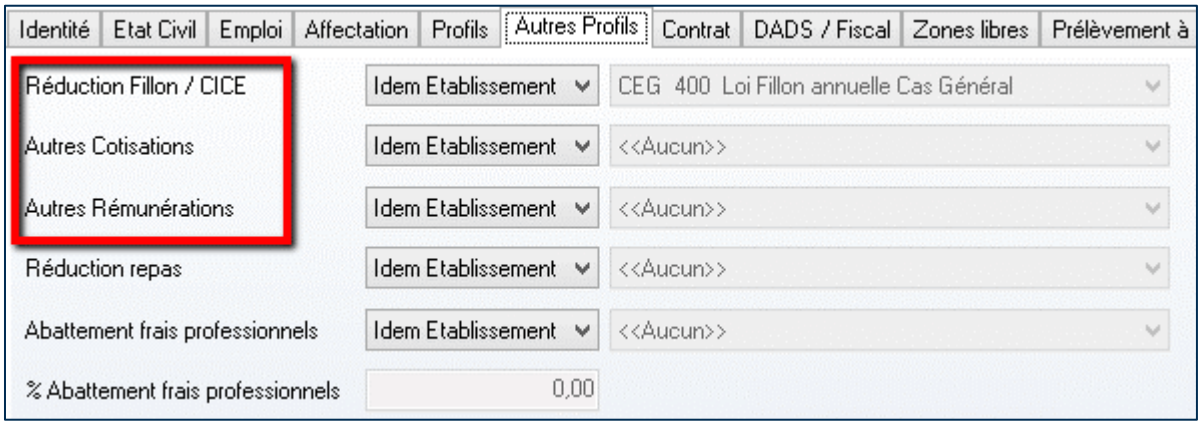

Exemple : fiche Etablissement – Onglet Profils

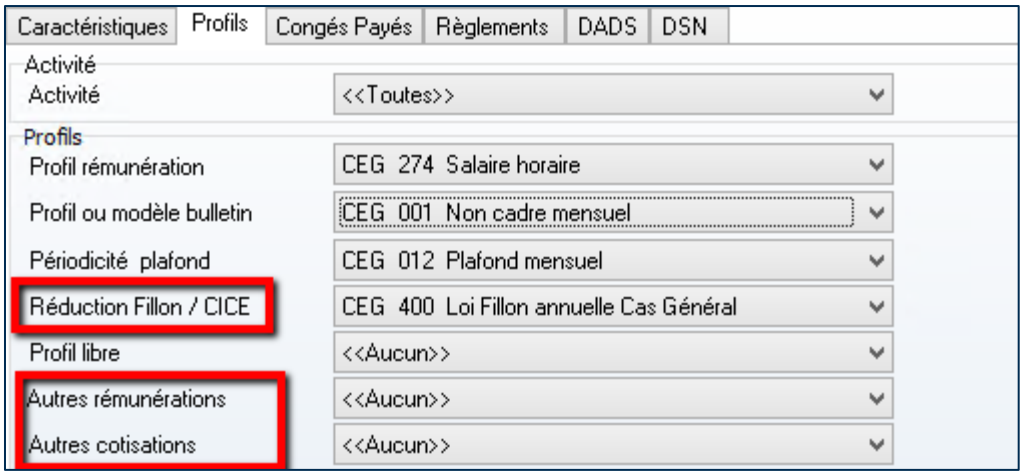

Corrections de la version V9 Edition 22

Programme	Référence	Sujet
Droits utilisateur	PRB0051130	Droits utilisateurs "Concepts de paie- 200" - Paramétrage Plan Paie- Interdire la Modification des éléments standards ou dossier ne fonctionne pas
DSN	-	Optimisation chargement des fonctions
DSN	-	Optimisation chargement des contrats de travail
Edition bulletin	PRB0053305	maquette bulletin de paie personnalisée PAS non visible dans l'onglet préférence après validation des paramètres société
Demat RH	-	Edition des bulletins DigitalDoc RH avec les données du PAS
Absence	PBI000000102119	Absence maladie prolongation dépassant un an
Analytique	PRB0042158	Analytique - Ecriture affectée à une section d'attente - Table ANALYTIQ : Y_TAUXDEV = 0 au lieu de 1
Bulletin	PRB0045567	Bulletin : acquis CP incorrect en saisie bulletin unitaire en cas d'absence entrainant la proratisation du plafond
Maquette bulletin		Maquette bulletin de paie personnalisée PAS. : pas proposée par défaut sur le paramsoc /préférences si on le sélectionne + plus de synchro des maquettes perso
Edition bulletin	PRB0055528	Modèle de bulletin éditique PAS-Saut de page